

Généalogie Vaucluse

EMANCIPATION DE LOUIS CAME

HISTOIRE DE LA POPULATION DE ROBION

ESPACE DE VIE DE LA COMMUNAUTÉ DE CADENET

MONTFAUCON ET LE RHÔNE

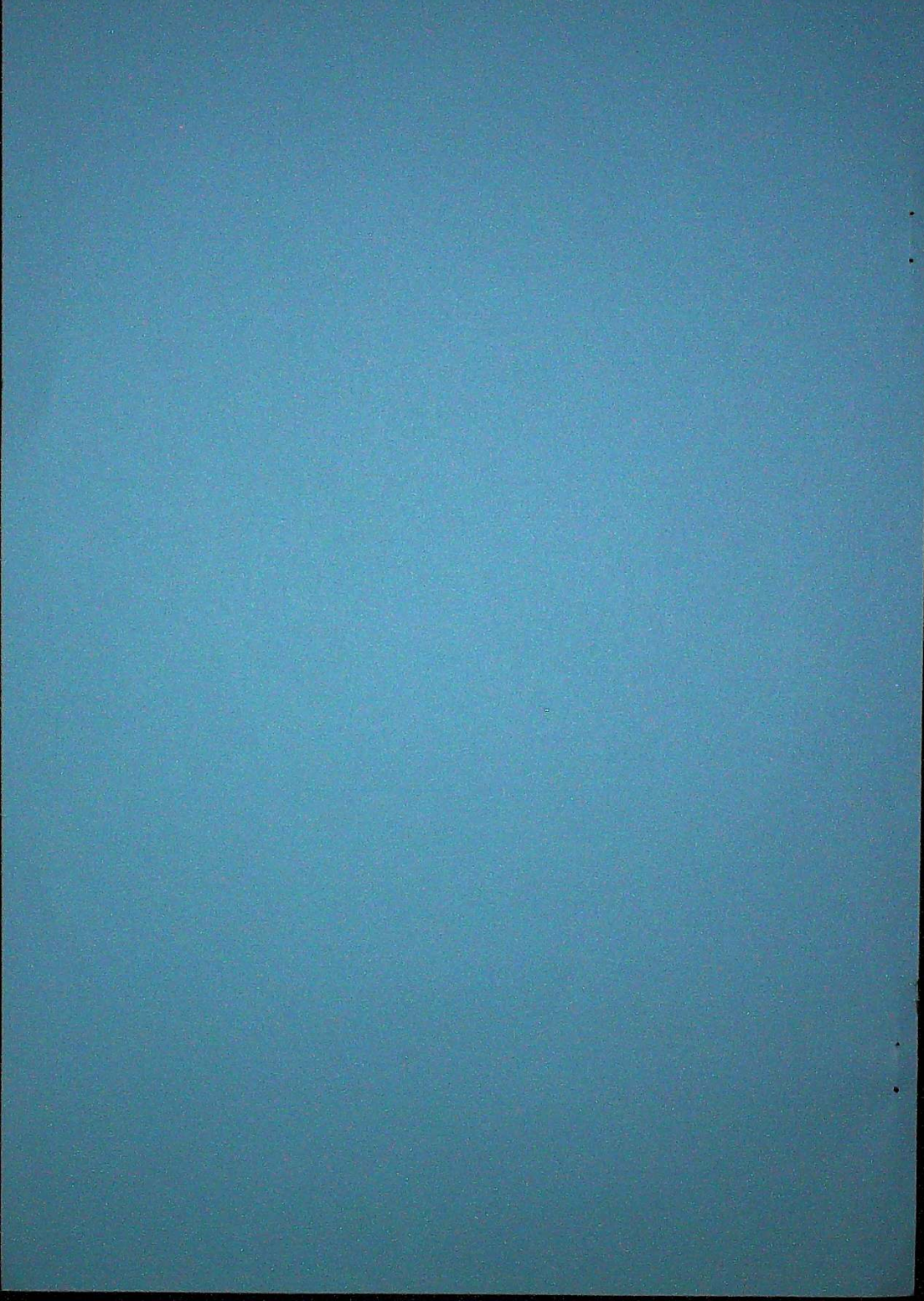
Anne-Marie de COCKBORNE



Bulletin N°23

CERCLE GÉNÉALOGIQUE de VAUCLUSE et terres adjacentes
Ecole Sixte-Isnard 31^{ème}, avenue de la Trillade 84000 Avignon
Site : <http://devaucluse.cerclegen.free.fr>

Ed 2008



Généalogie Vaucluse

EMANCIPATION DE LOUIS CAME

HISTOIRE DE LA POPULATION DE ROBION

ESPACE DE VIE DE LA COMMUNAUTÉ DE CADENET

MONTFAUCON ET LE RHÔNE

Anne-Marie de COCKBORNE



Bulletin N°23

CERCLE GÉNÉALOGIQUE de VAUCLUSE et terres adjacentes

Ecole Sixte-Isnard 31^{ème} avenue de la Trillade 84000 Avignon

Site : <http://devaucluse.cerclegen.free.fr>

Ed 2008

Abstract

The following text is extremely faint and illegible. It appears to be a list of items or a table of contents, but the specific details cannot be discerned from the image.

The following text is also extremely faint and illegible. It appears to be a list of items or a table of contents, but the specific details cannot be discerned from the image.

Sommaire

Emancipation de Louis Came	1
Histoire de la population de Robion	3
Espace de vie de la communauté de Cadenet sous l'Ancien régime	11
Montfaucon et le Rhône	19



CHAPTER 10

10.1. Theorem 10.1

10.2. Theorem 10.2

10.3. Theorem 10.3

10.4. Theorem 10.4

CHAPTER 11

11.1. Theorem 11.1

11.2. Theorem 11.2

11.3. Theorem 11.3

Emancipation de Louis Came

Louis CAME, fils de François CAME et de Jeanne TOURNAIRE ou TORNELLE, marié à Barbentane le 28 janvier 1685, naquit en ce lieu le 20 août 1692. Il devint « charretier sur le Rhône ». Il épousa à Barbentane, le 3 juin 1714 Angélique MATHIEU, fille de Jean MATHIEU et d'Agathe AMIELLE. Elle décéda à Barbentane le 26 mars 1764, âgée d'environ 63 ans. Après son mariage, il semblerait que le couple ne s'installa pas immédiatement à Barbentane, car le premier acte que l'on trouve dans les registre paroissiaux, après celui de leur mariage, est une naissance en 1721. De cette union naquirent à Barbentane

- François, né et baptisé le 18 juin 1721, devint charretier comme son père et épousa à Barbentane le 18 novembre 1748, Jeanne CHABAUD, fille de feus Louis CHABAUD et Anne GAFFET. De cette union naquit un fils posthume, Louis, le 20 février 1750. François ne décéda pas à Barbentane, car on ne trouve pas trace de sa sépulture dans les registres ;
- Anne-Marie, née et baptisée le 9 octobre 1724, décéda le 30 juillet 1725 ;
- Jean Louis, né et baptisé le 3 avril 1727 ;
- Pierre, né et baptisé le 24 novembre 1729, décéda à Barbentane le 22 mai 1732 ;
- Anne, née et baptisée le 5 juin 1732, épousa à Barbentane le 6 mai 1765, Marcellin DAUDET, fils de François DAUDET et de Marie DEURRIEU ;
- Agnès, née et baptisée le 6 avril 1735, décéda à Barbentane le 24 juillet 1736 ;
- Marguerite, née et baptisée le 18 mars 1740, épousa à Barbentane le 12 février 1759, Jean LINSOLAS, fils de feu André LINSOLAS et d'Elizabeth JEAN ;
- Un garçon mort à la naissance le 26 août 1743.

Le 14 février 1724, par-devant notaire, François CAME, époux de Jeanne TOURNAIRE, faisait donation de ses biens à son fils, Louis, et profitait de cet acte pour l'émanciper. A cette époque, Louis CAME entra dans sa 32^e année. Dans ce qui suit, nous donnons la transcription intégrale de cet acte de donation et d'émancipation.

« L'an mil sept cent quatre vingt quatre et le quatorziesme jour du mois de febvrier après midy reigning très chrestien et souverain prince Louis quinziesme par la grâce de Dieu roy de France et de navarre Comte de Provence Forcalquier et terres adjacentes, par devant Mtre Paul Antoine Bijaudy lieutenant de juge de la cour commune et indivise des seigneurs de ce lieu de Barbentane en absence de Mr François Senchon juge dud. lieu et de monsieur Paul Martin, premier consul, de la communauté dud. lieu et en présence de nous nottaire royal dudit Barbentane sousigné et des tesmoins à la fin nommés a été constitué en sa personne François Came, charretier tirant sur le Rosne de ce lieu de Barbentane, lequel a exposé à mondit sieur le lieutenant de juge en présence du Sr Martin, consul, qu'en recoguissance des bons et agréables services qu'il a receu et expère recevoir journellement de Louis Came, son fils, et désirant le gratifier et l'avantager sur ses autres enfants auroit résolu de sa pure volonté de luy faire donnation d'entre vif irrévocable de tous ses biens et droits, noms, raisons et actions, meubles, immeubles présents et advenir sous la réserve de la somme de douze livres que ledit Came donnatire prétend de disposer à la dernière comme bon cen luy semblera sous cette condition toutes fois que led. Came donnatire et Jeanne Tournaire son épouse jouiront de tous les susdits biens et droits qu'il prétend donner a sond. fils leur vie durant, tant seulement, ce qu'entendu par mondit sieur le lieutenant, il a interrogé ledit François Came père s'il n'a point esté sédui pratiqué ny suborné à faire lad. donnation entre vifs et fait entendre et comprendre aud. François Came, donnatire, que les donnotations entre vifs de telle nature faite, sont à jamais, irrévocables sur quoy led. François Came a répondu pertinemment moyenant serment n'avoir point été dédui, suborné ny pratiqué, par sond. fils et qu'ils scait la force et valeur des donnotations entre vifs et qu'elles sont irrévocables, qu'il entend et prétend la faire de cette manière pour reconnoitre les services que son enfant lui a rendu et espere qui luy rendra a l'advenir de son bon gré auroit prié et requis mond. sieur le lieutenant de juge de la vouloir autoriser conformément à l'estatut de cette province et qu'ils auroient offert de faire ledit Sieur lieutenant de juge judiciairement assis ; et en conséquence led. François Came de son bon gré et libre volonté par les raisons susdites a donné et donne par les présents par donnation entre vif et irrévocable, dès à présent valallable aud. Louis Came, son fils, présent, stipulant et acceptant et très humblement remersiant sond. père, à scavoir tous et un chacuns ses biens et droits, noms, raisons, et actions meubles immeubles présents et advenir, en quoy qu'ils consistent et puissent consister ou que soient situés sous la réserve toutes fois qu'il fait de jour luy et Jeanne Tournaire son

épouse leur vie durant des fruits de tous les susd. biens donnés, aussi bien que les douze livres qu'il s'est réservé et réserve cy dessus, dont du tout led. François Came s'est dépouillé et démis de de tous les susd. biens meubles, immeubles par luy cy dessus donnés sous la réserve susdite de douze livres, et en a investu et saisi led. Louis Came son fils, qu'il a subrogé et mis en son mesme lieu et place et constitué vray seigneur et maitre pour en jouir et disposer après son décès et celui de lad. Jeanne Tournaire, son épouse, tous ses plaisirs et volonté promettant led. François Came de les luy faire avoir jouir et tenir envers et contre tous, qu'il appartiendra et de tout ce que dessus mondit Sieur le lieutenant de juge requis par led. François Came a juré posé son décret et autorité judiciaire et ordonné que la présente donation sera insinuée, homologuée et enregistrée près le greffe de ce lieu et qu'elle sera insinuée en conformité de l'édit de sa majesté et à cet effet led. François Came a fait et constitué son procureur irrévocable le porteur de l'extrait des présentes, auquel il a donné et donne plain pouvoir, pour en son nom demander et requérir l'autorisation, homologation et enregistrement par devant tous Sieurs juges magistraux que besoin sera et de tout ce dessus mondit sieur le lieutenant de juge a concédé acte aud. François Came promettant iceluy d'avoir agréable tout ce que par sondit procureur sera fait et de le retenir de toutes charges de procuracy en deüe forme affirmant ledit François Came que les biens cy dessus donnés peuvent valoir la somme de quatre cent livres.

Et tout de suite sans divertir à autre acte led. François Came auroit exposé à mondit sieur le lieutenant qui est en état d'émanciper led. Louis Came, son fils, et pour cet effet de luy donner permission et lissense d'en poursuivre les présents en sa présence et du Sieur Paul Martin, premier consul, conformément à l'estatut de cette province et de la vouloir autoriser de son décret judiciaire auxquels Came, père et fils, mondit sieur le lieutenant de juge ayant fait entendre l'effet de l'émancipation et les ayant advertits qu'estant une fois rédigée en constract public, est irrévocable et lesd. Came, père et fils, persistant à leurs réquisitions mondit sieur le Lieutenant de juge luy a accordé avec led. sieur Martin, consul, et à l'instant mesme ; s'étant assis sur un siège judiciaire et led. sieur Martin consul à son côté ledit Came père un peu plus bas du côté gauche, ledit Louis Came, prosterné à deux genoux à terre tenant ses deux mains jointes dans celles de sond. père l'a très humblement supplié de le vouloir émanciper et mettre hors de sa puissance paternelle sauf et réservée le respect à un père afin qu'à l'advenir il puisse, avec toute sorte de seureté traiter, négotier, vendre, acheter et faire ses affaires particulières comme il trouvera à propos soit pour vendre, acheter négotier, tester, codiciller et faire tout ce que bon lui semblera, ce que sond. père luy accordant de son gré et libérale volonté procédant sous le bon plaisir, autorité et lissense de mondit sieur le lieutenant de juge a émancipé comme il émancipe par les présentes, Louis Came, son fils présent, stipulant, acceptant et humblement remerciant sond. père et a ycelui mis et met hors de sa puissance paternelle et à cet effet, ouvrant ses mains et lachant celles de sond. fils, luy a donné sa bénédiction paternelle et l'a fait et constitué homme de son droit, vray père de famille en sa plaine liberté et tout en la meilleure forme que de droit faire, il peut afin que dès à présent et à l'advenire, led. Louis Came, son fils, puise et luy soit permis, ainsin que faire luy permet de traiter, négotier, acheter, vendre, alieuner, acquérir, céder, instituer, comparoitre en jugement et dehors contester, demander, tester, codicillier, poster et stipuler tous actes et contrats qui luy seront nécessaires que besoin sera et quand bon luy semblera ou autrement faire ses affaires propres et particulières comme tout chacun homme libre et père de famille en plaine liberté est maitres de leurs droits peuvent et luy est permis de faire et en outre, donnant led. François Came audit Louis Came, son fils, par donation entre vif et irrévocable tous les acquis et conquets qui peut avoir faits et pourra faire à l'advenir en travaillant en homme de bien et de probité par tous moyens honnestes et licites promettent les dites parties avoir le présent acte d'émancipation et donation cy dessus agréable tenir, garder et observer sans jamais y contrevenir et pour y estre mieux constrains, ont soubmis et obligés tous leurs biens présents et advenir à toutes cours des submissions requises, l'ont promis et juré avec deüe renonciation sur les Saintes Escritures manuellement touchées entre les mains de mondit Sieur le lieutenant de juge que de tout ce dessus leur en a concédé acte qu'a été fait en sa présence et du Sieur Martin, consul et leurs mutuels consantement sans aucun dol ny fraude ainsy franchement et de bon cœur et pour la validité de tout ce dessus ledit Sieur lieutenant de juge luy a interposé son décret et autorité judiciaire pour sa plus grande valeur et efficace ayant advenir les parties que le présent est sujet aux insinuations laiques conformément aux édits et déclarations de sa Majesté qu'a été fait et publié audit Barbantane présents Sieur Jean François Millaudon et sieur Louis Martin dud. Barbantane, dans mon estude présents, témoins soubsignés avec mondit Sieur le lieutenant, le sieur Paul Martin consul, lesdits Came enquis de signer ont dit ne scavoir escrire ».

Histoire de la population de Robion

Les premiers habitants du terroir se situaient aux alentours de la source de Boulon. Les grottes du Luberon servaient également d'habitat, de refuge. Mais, compte tenu de leur exposition au nord, il s'agit surtout de grottes sépulcrales, à savoir grotte de Font-Blanco, Jas de Juvert et grotte de Fabrègues. Par la suite, les Romains s'installèrent et se préoccupèrent entre autres, d'organiser les réseaux routiers, dont le *Camin Romieu*. Plusieurs tombes gallo-romaines à incinération ont été exhumées dans le terroir de Robion, dont l'une au quartier Bouteiller.

Vers le haut Moyen âge que le site antique de Boulon est abandonné au bénéfice d'une petite éminence, située sur le contrefort du Luberon, dominant la plaine. Le bourg fut entouré d'un rempart, flanqué de cinq tours, dont il reste encore aujourd'hui quelques vestiges. Le *castrum de robione* est mentionné aux XIII^e et XIV^e siècles. Deux portes donnaient accès au bourg : le Grand Portail au nord près l'ancienne l'église Saint-Pierre, et le Portalet, flanqué d'un corps de garde, donnant accès à une petite rue étroite et raide, et à la rue de l'hôpital. A l'époque de la Révolution, ce rempart était en très mauvais état, menaçant de s'écrouler en plusieurs lieux. Il fut en partie démoli pour servir de carrière de pierres. Lors de la délibération du 2 février 1791, il est mentionné qu'une « *partie des remparts est tombé en ruine pendant la nuit dernière vis-à-vis la paroisse du dit lieu, et laquelle démolition couvre la rue et la rend par cela impraticable* ». Entre l'an 2 et l'an 4, une partie du rempart fut vendue aux enchères. Ainsi, l'enchère des pierres du rempart « *depuis la tour jusqu'au portail Rasclat* », fut attribuée à Claude VASSE pour la somme de 15 livres, et que les pierres démolies « *depuis la guêrite jusqu'à la tour de Parpan* », furent attribuées à Barthélémy BARDOUIN pour un montant de 6 livres.

Le château fut édifié sur la partie sommitale de l'éminence. Le châtelain représentant le pouvoir seigneurial y résidait. C'était une bâtisse surélevée, qui commença à se dégrader à la fin des guerres de religion, [fin XVI^e siècle]. A la fin du XVII^e siècle, le château était totalement démoli, et c'était une maison basse, sise dans le bourg, qui avait l'appellation de château. Des traces de l'édifice médiéval resteraient encore visibles aujourd'hui dans certaines caves voûtées de maisons.

Dans l'agglomération, il y avait le clocher et, attenante, l'église Saint-Pierre, édifiée au XIII^e siècle, qui devint la chapelle de la confrérie des pénitents blancs en 1607, car elle était trop petite pour les fonctions d'église paroissiale ? Elle fut vendue au Sr TRUCHEMENT en 1793, et devint une maison d'habitation. Il y avait la maison consulaire ou maison commune qui, dans la 2^e moitié du XVIII^e siècle, fut transférée hors du rempart, les auberges, les maisons des particuliers, les boutiques des artisans, le moulin à huile, le four à cuire le pain, les forges, la boutique du cordonnier, l'hôpital et autres. L'hospice ou hôpital fut probablement établi fin du XVI^e ou début du XVII^e siècle, sous le titre de Saint-Jacques. Il avait pour vocation d'accueillir les mendiants, les pauvres hères, les pèlerins et les malades du lieu. Il était administré par des recteurs, fonction occupée par les consuls vieux, un trésorier, un secrétaire et un conseil, dans lequel siégeait de droit le vicaire du lieu. Les rapports entre les recteurs et le vicaire ne furent pas toujours au beau fixe, et de nombreux différends allèrent jusqu'au vice-légat. Ses principales sources de revenu provenaient de legs, plus ou moins bien payés par les héritiers. Aussi, régulièrement, les recteurs les assignaient devant la cour de justice du lieu.

Hors de l'enceinte, le faubourg, où se trouvaient également des habitations de particuliers et des boutiques. A la place des Ormeaux se tenait la foire annuelle et l'un des puits publics qui permettaient d'alimenter en eau les particuliers du village. A quelques pas, l'église sous le vocable de la Sainte-Vierge et de Sainte-Quitterie, qui est mentionnée pour la première fois en 1261. Cette église avait été construite sur l'emplacement d'un édifice plus ancien. Elle devint église paroissiale, au début du XVII^e siècle, au préjudice de l'église St-Pierre qui n'était pas assez grande pour accueillir tous les paroissiens. Elle fut donnée en prébende au prévôt du chapitre cathédral de Cavillon. Attenant à l'église, le cimetière qui sera déplacé au milieu du XIX^e siècle à l'emplacement actuel.

A la Révolution, c'est dans la nef de l'église paroissiale que se tiendront les réunions des différents parlements généraux des citoyens du lieu, puis à partir du 14 septembre 1791, l'assemblée générale des citoyens du canton de Robion, qui se composait des Taillades, Maubec, Robion et la Tour de Sabran. A partir de 1767, à la place des Ormeaux se trouvera la maison commune qui était sous la « *directe et majeure seigneuriale dud. hôpital, sous la cense d'une émine de sègle mesure dud. lieu* ».

Dans la campagne, la Tour de Sabran, véritable petit hameau, qui comptait un peu plus de 80 habitants, des bastides, le moulin à farine et les édifices religieux, à savoir la Chapelle St-Julien du XVI^e

siècle, aujourd'hui disparue, la Chapelle St-Maurice, en limite du terroir des Taillades, du XIII^e siècle, la Chapelle St-Peyre du IX^e ou X^e siècle, pas très loin de la tour de Sabran, la Chapelle Notre-Dame-des-Anges au quartier des Angles, et la Chapelle St-Roch, édifée en 1633.

Dans les actes de décès de la période 1793-1836, nous avons dénombré dans le terroir de Robion, une quarantaine de quartiers ou lieux-dits, et dans le village, nous avons estimé une vingtaine de rues. Les cadastres ou terriers donnent l'étendue des propriétés, leur valeur cadastrale et l'identité du propriétaire. Ce document fut périodiquement remis à jour. Le terrier de Robion de 1414 mentionne 62 propriétés, plus les biens du seigneur du lieu. Le nombre de maisons était de 104, représentant une population d'environ 400 habitants.

En 1414, le seigneur possédait à Robion un château avec son étable et sa *fènière*, une aire, un jardin d'une *éminée*, 24 *saumées* de terres labourables, 4 *séchoirées* de prés, et 40 *éminées* de vigne, évalués non compris le château à 1095 florins. Les droits venant de la juridiction se composaient du droit de *leude* et *treisain*, du droit de four à cuire le pain, le cens en blé, en seigle et en orge et cens en argent. Le droit de four à cuire le pain et le cens de blé rapportaient chacun 4 *saumées* de blé, et le cens de seigle et d'orge, 11 *saumées*. Le *leude* et le *treisain* étaient de 25 florins l'an et le cens en argent de 1 florin 8 gros. Les revenus de la juridiction n'étaient pas très importants en regard des biens fonciers.

Le terrier de 1717 mentionne 324 propriétaires, dont 218 résidaient dans le terroir de Robion et les 106 autres étaient des forains, possédant des biens dans le terroir, mais ne résidant pas. Parmi ces 218 propriétaires, seuls 113 possédaient une habitation, à savoir 98 possédaient une maison, 3 deux maisons, 4 une maison et une grange, 1 deux maisons et une grange, et 7 une grange.

Parmi les forains, plus de la moitié était de Maubec, les autres étaient de Cavaillon, Les Taillades, Avignon, Lagnes, Oppède, Ménerbes, Isle, Bédarrides et Villars.

Deux familles nobles d'Avignon possédaient une habitation dans le village. M. SALIERES de FOSSERAN était propriétaire de deux maisons, ainsi que dame Marie de CLAVELLE.

Jusqu'au XI^e siècle, il semblerait que Robion faisait partie intégrante du terroir de Cavaillon et qu'il en fut séparé en 1103. Terre du comte de Toulouse, celui-ci l'inféoda en 1215 à Gui de Cavaillon. Les hommages de 1248 à Raymond VII et de 1251 à Alphonse de POITIER, nous apprennent que Robion avait pour coseigneur Imbert d'AURONS, Giraud Amic IV et le Sr de SABRAN. Ce dernier racheta toute la seigneurie, et la famille SABRAN la garda jusqu'en 1391, époque où Isnarde de ROQUEFEUILLE, épouse de Jean de SABRAN, vendit la seigneurie à Hugues MASLIN de la MERLIE. Mais en 1455, Rolland MASLIN de la MERLIE la vendit à son tour à Jacques de FORCALQUIER, et par succession, la seigneurie échut en 1494 à Gaucher de BRANCAS. La famille BRANCAS était originaire du royaume de Naples. Basile de BRANCAS vint en 1390 s'établir en Comtat-Venaissin. Gaucher de BRANCAS, fils de Gaucher BRANCAS et d'Antoinette de VILLENEUVE, hérita de son père, les seigneuries d'Oise, Robion, Beaumont, Les Taillades, Maubec et Lagnes, que les descendants conserveront jusqu'à la Révolution.

Sur le plan administratif, Robion faisait partie des Etats du pape, le Comtat-Venaissin, et sur le plan religieux, la paroisse dépendait de l'évêché de Cavaillon.

STRUCTURE SOCIALE

Sous l'Ancien régime, aux XVII^e et XVIII^e siècles, période où nous disposons des registres paroissiaux, la structure sociale de Robion se composait principalement de deux ordres : 1^{er} et 3^e ordres. Sur une très brève période les trois ordres furent présents.

1^{er} ordre : Le clergé était représenté à Robion, seulement par le clergé séculier qui desservait la paroisse. Le clergé représentait la puissance spirituelle. Le service du culte fut assuré par le vicaire ou curé perpétuel, assisté d'un prêtre secondaire. Tous deux étaient chargés du soin des âmes de la communauté. Ils célébraient les offices, administraient les sacrements et le cas échéant, s'immisçaient dans la vie quotidienne de la communauté. Ils étaient aidés dans sa tâche par un prédicateur au moment des grandes fêtes religieuses (Carême, Pâques, Noël, ...). Le curé était le pivot de la société d'autrefois. Il vivait au quotidien avec ses ouailles et connaissait intimement les familles par la confession, obligatoire une fois l'an, le catéchisme, la distribution des aumônes. Le dimanche, homme d'Eglise et d'Etat, il était seul à pouvoir prendre la parole en public. Il absolvait les péchés et faisait fuir le démon, il était officiellement exorciste.

Le vicaire choisissait lui-même le prêtre secondaire à qui il fournissait le logement et la nourriture, mais le salaire lui était versé par le prieur ou son fermier.

Le prieuré de la paroisse de Robion était uni à la prévôté de l'église cathédrale de Cavaillon qui percevait la dîme, impôt ecclésiastique, pris sur les cultures : blé et grains, huile, vin, premier foin, légumes, les agneaux, et autres, mais en retour le prévôt était tenu de faire toutes les dépenses nécessaires à la décoration de l'église, son entretien, les vêtements liturgiques, etc.

Par ordonnance du 2 mai 1684, le légat d'Avignon défendit à Pierre GAGNARD, prévôt du chapitre cathédral de Cavaillon de déroger aux usages suivis au sujet des ressources affectées à l'entretien du vicaire desservant la paroisse de Robion. En effet, le vicaire, en sus de la portion congrue, en vertu d'un acte de 1296, percevait une part non négligeable des revenus du prieuré. A savoir la dixième partie des grains [blé, seigle, orge, avoine et autres], la moitié des *grapiers*, de la paille en suffisance pour garnir son lit, la dixième partie des légumes, la quatrième partie du *vin clair*, la moitié de la dîme des olives, mais il devait mettre un homme pour cueillir sa part et faire l'huile, toute la dîme des agneaux. Il percevait la totalité des fondations, devait posséder un verger et un jardin joignant la maison claustrale. Mais, les charges et toutes les dépenses pour l'église incombait lui incombait.

2^e ordre : La noblesse ne fut présente qu'entre 1690 et 1728, le temps de deux ou trois naissances et décès. Nous rencontrons alors deux familles possédant des biens dans le terroir : les familles GARCIN, SALIERE de TOSSERAN.

3^e ordre : Le tiers état regroupait la bourgeoisie et la classe populaire. Dans la bourgeoisie, se rencontraient les notaires, les négociants et les propriétaires fonciers.

La classe populaire de loin la plus nombreuse regroupait la multitude des métiers qui pour la plupart ont aujourd'hui disparu.

La communauté de Robion avait aussi son lot de pauvres natifs du terroir ou venant d'ailleurs. Dans les registres de sépultures, nous rencontrons, César MICHEL, pauvre mendiant de Cavaillon, inhumé à Robion le 10 septembre 1732 ; Jacques LANET, âgé d'environ 70 ans, pauvre mendiant d'Apt, inhumé à Robion le 29 octobre 1758, et un Piémontais, mendiant âgé d'environ 75 ans, inhumé le 23 janvier 1760.

La population du terroir de Robion excéda les 1000 habitants dans le courant du XVIII^e siècle, et atteignit les 1200 habitants à la fin du XVIII^e siècle.



STRUCTURE PROFESSIONNELLE

La structure professionnelle de Robion est semblable à celle des communautés de même importance, des Etats du pape et de la Provence intérieure. L'agriculture concernait près de 80 % de la population active, avec un léger fléchissement à la fin du XIX^e siècle. L'artisanat qui employait près de 18 % de la population active, regroupait de nombreux métiers qui pour la plupart ont aujourd'hui disparu. Certains étaient inféodés à l'agriculture, d'autres concernaient l'alimentation de transformation, le textile, la construction. Au cours du XIX^e siècle, l'artisanat va croître et se diversifier. Le commerce sous l'Ancien régime était du petit commerce local : revendeurs, colporteurs, qui prendra de l'expansion au XIX^e siècle, avec l'apparition des négociants. Venaient ensuite, le corps médical, l'enseignement et le notariat qui est présent dès le milieu du XVI^e siècle et qui perdurera jusque dans la deuxième moitié du XX^e siècle, et les employés de la communauté.

Pour nombre de métiers, nous observons une transmission du savoir-faire de père en fils durant plusieurs générations, constituant ainsi des dynasties sur quelquefois plus d'un siècle. Si cela est quasiment évident dans l'agriculture, cela l'est beaucoup moins dans les métiers de l'artisanat qui demandaient un apprentissage, voire une maîtrise.

➤ Agriculture

Sous l'Ancien régime, le paysan avait l'appellation de ménager ou de travailleur dans son bien, en fonction du bien possédé en estime cadastrale. Après la Révolution, ces appellations disparaîtront progressivement au bénéfice de celles de cultivateur, agriculteur, propriétaire cultivateur et propriétaire agriculteur.

Le 11 mai 1690, Jean Gilles TRUCHEMENT, ménager du lieu de Robion, déposa une réclamation contre Anne de VINCENT, veuve de Jacques de BONNADONA de Robion, pour qu'elle lui paye la somme de 8 livres qu'elle lui devait pour non jouissance d'un pré en herbe.

Le rentier ou fermier arrentait généralement pour six ans, à de riches propriétaires fonciers, une grange ou bastide et son tènement. Un contrat d'arrentement était établi par-devant notaire, dans lequel étaient définis les droits et devoirs des deux parties, et le rentier s'engageait à gérer les biens « *en bon père de famille* ». Ce contrat était suivi d'un inventaire de tous les effets en présence du nouveau rentier et de l'ancien. Il y avait les granges des nobles et notables du lieu ou des environs. Au XIX^e siècle, progressivement, le rentier prendra l'appellation de fermier.

Michel DE PUYRON, rentier de la grange des Reynard, fut inhumé le 11 août 1698.

Le 10 juin 1706, dame Dorothée de CHEYLUS de SAINT-JEAN, procuratrice générale de monseigneur Louis de BRANCAS, seigneur de Robion et autres places, son fils, demanda une *gagière* contre Jean ARTAUD, son fermier, pour la grange, tènement et autres terres, qu'elle possédait à Robion.

Le travailleur de terre était l'ouvrier agricole d'aujourd'hui. Il louait ses bras à la journée ou à l'année, mais possédait bien souvent quelques petits lopins de terre qu'il cultivait à temps perdu pour améliorer l'ordinaire de sa famille. Ainsi, le Sr Jean TRUCHEMENT fut condamné par la cour seigneuriale du lieu, à payer aux personnes qu'il avait employées pour la moisson de 1672, le salaire au prix accoutumé, et à payer 8 sous par jour à celles qu'il avait employées à la cueillette des feuilles de mûriers.

Dans les granges, les domestiques regroupaient les bergers et les valets de ferme. Les bergers étaient nombreux, car à cette époque chaque grange avait son troupeau de « *bestes laimues* » et quelques chèvres. Celles-ci ne pouvaient être tenues qu'à l'attache et ne devaient pas être mélangées « *avec le bétail lamu* », sous peine de confiscation. Par ailleurs, le *bétail lamu* ne devait pas paître n'importe où. Le 31 juillet 1699, les consuls de Robion interdisent à tous les habitants de la communauté de tenir des chèvres avec leurs troupeaux de *bétail lamu*, attendu les graves préjudices causés par les chèvres, moutons et chevreux aux arbres et autres plantations. Mais, il fallait protéger les troupeaux contre un prédateur, le loup, qui perdura dans la forêt du Luberon, jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

Firmin DENANTE, âgé de 17 ans, berger de François PAGET, décéda dans la maison de celui-ci le 20 brumaire an 8 [11 novembre 1799].

Jean Baptiste BERNARD, âgé de 50 ans, célibataire, natif de Roussillon, berger du Sr PAGET, quartier St-Peyre, décéda en ce lieu le 8 novembre 1811.

Antoine MATHIEU, âgé de 15 ans, fils de Claude MATHIEU et de Marie PELEN, décéda le 30 décembre 1809 dans la maison de Jean Pierre CASTEAU, où il servait de domestique.

➤ Artisanat

L'artisanat regroupait les métiers traditionnels, assurant l'ensemble des activités de transformation. Parmi les métiers traditionnels, nous rencontrons à Robion les métiers du bois : menuisier - charpentier, tourneur, charron. Il y avait les métiers du fer : le forgeron, les métiers du textile : cardeur, tisseur, tailleur d'habits. En 1798, on dénombrait à Robion six marchands de soie, un moulinier en soie et deux cardeurs de filoseille. En 1835, il y avait deux cardeurs de filoseille et six tisserands. Une branche de la famille RICAUD fut une dynastie de tisseurs. Elle apparaît dans le métier au début du XVIII^e siècle, et cela jusqu'au milieu du XIX^e siècle. Quant au tailleur d'habits, la famille GROS venue de Maubec, fut une dynastie de tailleurs d'habits de la fin du XVIII^e siècle, jusqu'à la fin de la 1^{ère} moitié du XIX^e siècle [période où s'arrêtent nos investigations]. Au XIX^e siècle, nombre de femmes s'installèrent comme couturières.

Il y avait les métiers du cuir [cordonnier], les métiers du bâtiment [tailleur de pierres, maçon], les métiers en relation avec l'alimentation [boucher, fourmier - boulanger, meunier, cabaretier]. Parmi ces métiers, certains s'exerçaient par arrentement de charges qui étaient mises à « *l'encan* », par la communauté ou le seigneur du lieu. C'était le cas de la ferme de la boucherie, mise à l'encan par la communauté, du four banal, mis à l'encan par le seigneur. Cela disparaîtra à la Révolution, et l'artisan deviendra propriétaire ou locataire de sa boutique.

Les moulins à farine appartenaient à la communauté, aussi tous les six ans, la ferme des moulins était mise à l'encan. En 1701, Jean Etienne BERNARD, rentier du moulin à blé de la communauté de Robion, adressa une réclamation aux consuls, et leur exposa « *que la prise du moulin avaient été remplis de sable parce que la muraille que la communauté fait faire aux rives du Caulon n'a pas été achevée jusqu'à la hauteur qu'elle doit avoir* ». Mais le 8 octobre 1701, les consuls protestèrent, et firent nommer des experts qui affirmèrent que le rentier n'avait pas mis les *ais* nécessaires pour empêcher l'invasion des *vallats* du

moulin. Les moulins à blé de Robion étaient des moulins à eau, donc se posaient les problèmes des canaux, avec leur entretien, les droits d'irrigation et autres.

Le grain moulu, la farine était alors portée au four à pain où le fournier, qui plus tard prendra le nom de boulanger, cuisait le pain de la famille.

A Robion, les fours à cuire le pain appartenaient au seigneur du lieu, l'un était situé, rue du Portalet, dans le bourg, et l'autre dans le faubourg. Mais dans la campagne, nombre de particuliers avaient leur four privé. En 1789, la communauté décida d'acquiescer les deux fours seigneuriaux. Au cours de cette transaction, les consuls pour faire baisser le prix démontrèrent que des particuliers possédaient dans le terroir des fours à cuire le pain, et qu'il s'agissait des « *Srs Joseph Truchement, Mathieu Rey, Louis Joseph Cabrières, madame de Roquesante, M. Devarenne, tous possédant granges aud. terroir, quartier du Plan en delà du Coulon ; Plus Srs Jean Baptiste Truchement, autre Jean Baptiste Truchement, fils à feu Jean Anioine, Etienne André, Charles Gros, Dominique Poncet, Elzéar André, tous possédant granges au même terroir, quartier des Mollières ; Srs Joseph Calvier dans la grange au quartier de Camfier, Sr François Gros dans sa grange au quartier de Bouteiller, M. l'abbé Fauque, dans sa grange, quartier de Ratacamp et dans la grange des dames de Ste Praxède d'Avignon au quartier de Boulon* ». En revanche, le seigneur du lieu « *prétendait qu'il existoit quelques fours dans le terroir, ce ne pouvoit être que des fours clandestins nouvellement construits en fraude et à l'insu du seigneur* ». Ce dernier soutenait que ces autorisations si elles avaient existé, avaient depuis été révoquées par des jugements, et qu'il jouissait depuis des temps immémoriaux de la banalité des fours. Bref, la famille BRANCAS ayant besoin d'argent, l'affaire fut réglée au mieux et la communauté devint propriétaire des deux fours à cuire le pain

L'auberge, le cabaret, étaient les lieux où se retrouvaient les hommes de la communauté à leurs moments de liberté. Temps de la sociabilité, les affaires se traitaient entre hommes autour d'un pichet de vin du pays. Cette rencontre avait souvent lieu après la messe dominicale, obligatoire jusqu'à la Révolution, les jours de foires et de marchés. Mais les cabarets restaient ouverts tard le soir, et on y faisait allègrement la fête, ce qui ne plaisait pas à tout le monde.

Le 15 pluviôse an 9 [4 février 1801], Claude REYMOND de Robion fut trouvé assassiné. Suite à ce meurtre, le préfet de Vaucluse adressa au juge de Robion une lettre le 19 pluviôse, dans laquelle il lui reprochait de ne pas lui avoir fait parvenir le rapport officiel de l'affaire, et d'ajouter : « *on m'assure qu'il y a à Robion dans la maison du nommé Grangier, aubergiste, une partie de jeu, et que vous êtes toujours en tête des joueurs ; j'ai de la peine à croire que vous donniez un aussi mauvais exemple, vous que le devoir de votre place oblige de réprimer cet abus et de poursuivre le délinquant. J'attends encore de vous des éclaircissements à cet égard...* »

La ferme de la boucherie était arrentée par la communauté une fois l'an. Le fermier s'engageait à vendre au meilleur prix pour les habitants du lieu, du bœuf et du mouton. Ainsi, le 28 mars 1787, fut mise aux enchères la ferme de la boucherie pour le terme d'une année « *qui commencera au jeudy prochain pour finir pareil jour de l'année prochaine au prix de cinq sols six deniers la livre de mouton et de quatre sols la livre de bœuf, le tout roy* » et sous les conditions « *qu'aucun particulier ne pourra tuer des agneaux de camp au préjudice du libéraitre de cette boucherie* ». Le Sr Martin ROBERT du lieu des Taillades et Charles CASTEAU de Robion se disputèrent l'enchère qui fut finalement attribuée à Martin ROBERT des Taillades. Il s'engagea à vendre la livre de mouton à 5 sols et demi les deux premiers mois, et les autres restants à 5 sols, carême compris, et le bœuf, « *savoir les deux bœufs qui seront tués aux fêtes de Pâques à vingt six patas la livre, celui qui sera tué aux fêtes de la Noël à vingt sept patas la livre, et celui qui sera tué lesdits jours du carnaval à quatre sols aussy la livre* ».

Du XVI^e au XVII^e siècles, la culture de l'olivier s'est étendue massivement dans certaines régions des pays méditerranéens, suscitant d'autant plus de tension qu'elle permettait de gros profits. A la fin du XVIII^e siècle, les consuls de Robion proposèrent d'acheter un second moulin à huile « *pour pouvoir subvenir au détriement de toutes les ollives, ... attendu qu'un seul moulin n'est pas suffisant* » et à cet effet plusieurs solutions furent envisagées à « *scavoir ... de mettre le moulin de la communauté à deux virants* », de faire construire un second moulin « *près les remparts du lieu, ou d'acheter celui des heoirs du Sr Reymond. Que son excellence monseigneur le vice légat d'Avignon informé des délibérations, ordonna au Sr Brun, expert de la ville de l'Isle, de faire les estimés du moulin proposé* ». Suite à cette estime, la communauté projeta l'acquisition du moulin. Mais sur ces entrefaites des froids rigoureux engendrèrent la

mortalité d'une grande partie des oliviers, aussi la communauté suspendit son projet d'achat jusqu'à ce que les arbres fussent en état de produire la quantité d'olives nécessaire à alimenter deux moulins.

Le maréchal à forge ferrait les chevaux, les mules et les ânes. Il fabriquait les pièces en fer des charrues, des attelages, tout l'outillage nécessaire aux travaux des champs et les outils des artisans. Dans une communauté comme Robion, le maréchal ferrant était indifféremment charron, ferronnier ou taillandier.

Le 2 mars 1450, les syndics [consuls] de la communauté de Robion passèrent une transaction avec maître Jean CHAMOYSSII de Cavaillon, maître forgeron, pour venir durant deux ans à Robion, une fois par semaine pour exercer son métier. La commune mettait à sa disposition la forge du lieu avec tout son outillage, dont il fut fait inventaire. Il recevait sept salmés de blé par an. Il fournirait son charbon, forgerait un fer de charrue pour chaque ménager de Robion qui en aurait besoin et viendrait une fois par semaine à Robion pour ferrer les bêtes du lieu et autres travaux qu'il lui serait demandé par les habitants à leur convenance et à leurs frais. S'il ne venait pas lui-même, il était tenu d'envoyer un garçon forgeron capable. A partir du XVIII^e siècle, on dénombre trois maréchaux à forge à Robion. La famille GRANIER fut une dynastie de maréchaux à forge à Robion. Elle apparaît dans le métier au milieu du XVII^e siècle, et s'y trouvait encore dans la 1^e moitié du XIX^e siècle [période où s'arrêtent nos investigations].

Le traceur de bois marquait le bois à couper et le scieur de long sciait et débitait les bois, qu'utilisait le charpentier pour l'édification des charpentes de bâtiments d'habitation (granges, maisons...), de moulins. Le menuisier faisait des ouvrages délicats dans le bois, construisant plus particulièrement des meubles. Dans les communautés comme Robion, le menuisier était aussi charpentier. Une branche de la famille REYNARD fut une dynastie de menuisiers à Robion, sur près d'un siècle de 1750 à 1850.

Le scieur de long procédait au sciage à la main de grandes pièces de bois, dans le sens du fil. Il travaillait toujours par équipe de deux hommes.

Claude SALANON, scieur de long, natif de St-Pol-Chalençon, en Haute-Loire, épousa en 1790 à Robion, Catherine REY. En mai 1791, leur naquit un fils Jean Joseph Bénédict, mais son épouse, âgée de 24 ans, décéda le novembre 1791, des suites de ses couches. Devenu veuf, il se remaria avec Elisabeth BARDOUIN. De cette union naquirent neuf enfants à Robion entre 1798 et 1814, dont trois décédèrent en bas âge. Claude SALANON commit probablement un ou des larcins, car le 7 septembre 1818, il décédait à Embrun dans les Hautes-Alpes, dans la maison centrale de détention. Il était âgé de 51 ans.

➤ Commerce

Le commerce sous l'Ancien régime était assuré par les revendeurs et les colporteurs.

Laurent BOUDON, âgé d'environ 75 ans, époux de Thérèse GIRAUD, fut inhumé à Robion le 17 mai 1782. A la lecture de son inventaire après décès, on en déduit qu'il était marchand-colporteur. Il y avait en autres «... une caisse bois sapin dans laquelle il y a du vermicelly pesant cent seize livres ; plus une vieille bouteille de fer blanc servant à tenir l'ouille ; plus poids assés gros sive balance ayant sa potences ; plus une bale de cloux gros ou petit en paquets pesant cent septante trois livres ; plus un autre petit poids ou balance avec sa potence servant à pezer le tabac ; plus une enseigne de bois pour la vente du tabac ; plus onze canisse bonnes ou mauvaises ; plus environ septante livres de pate ou de verre brisé ; plus une caisse bois sapin pleine de linge, etc. ... »

Sous l'Ancien régime, se tenait à Robion une foire par an, le 2^e dimanche de septembre, où il était vendu du chanvre, des toiles d'indienne, du cuir, des bestiaux, des outils agricoles et autres. Cette foire qui durait la journée, était très fréquentée, aussi l'administration consulaire, puis municipale demandait que la police de Cavaillon soit présente pour faire régner l'ordre. En 1793, la municipalité créa deux autres foires. L'une avait lieu le jour de Toussaint, avec principalement la vente des moutons, et l'autre, le 1^{er} lundi de carême, où étaient vendus les moutons gras.

➤ Enseignement

Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, l'enseignement dispensé seulement aux garçons ne se faisait pas régulièrement. La communauté arrentait à l'année un régent des écoles, et mettait à sa disposition la salle basse de la maison commune. En 1789, le régent des écoles demanda une augmentation de ses gages. Les consuls expliquèrent au conseil que « le Sieur Jean Baptiste Grangier, régent actuel des écoles de ce lieu depuis la Saint Michel, dont le public est fort content et qui est de bonne vie et mœurs, a témoigné qu'il désiraient une augmentation sur ses honoraires, au moyen de quoy il pourrait se fixer dans ce pays et serait un avantage pour les habitans et la jeunesses, attendu que le sieur Grangier est un homme connu, marié au

lieu, qu'on est souvent dépourvu pour la régence des écoles, lorsqu'elle est remplie par des ambulants, souvent inconnus ». Après délibération, le conseil décida à l'unanimité de porter les gages du régent des écoles à la somme annuelle de 180 livres, « laquelle augmentation commencera d'avoir lieu le vingt neuf du courant, auquel jour se payera le premier quartier de quarante cinq livres par anticipation et ainsi de trois mois en trois mois par anticipation, sans que la présente augmentation serve de règle à l'avenir, n'ayant été faite par le conseil que parce que le dit sieur Grangier a bien mérité du public et qu'il a mis et met beaucoup de zèle et d'assiduité dans l'éducation de la jeunesse ». Mais le 26 septembre 1790, le conseil ramena le salaire du régent des écoles à sa valeur initiale, 150 livres, le Sr GRANGIER ayant quitté la commune. En 1791, l'enseignement n'était plus assuré à Robion, et cela dura jusque vers 1795.

➤ Etude de notaire

Le notaire fut présent à Robion à partir du milieu du XVI^e siècle. Maître GRANIER et maître Louis ROCHE sont les deux notaires les plus anciens qui instrumentèrent à Robion.

La famille ROCHE fut une dynastie de notaires à Robion. Louis ROCHE est le premier notaire de cette dynastie. Il exerça entre 1543 et 1584. En nous appuyant sur les registres paroissiaux qui débutent en l'année 1600, nous rencontrons, maître Olivier ROCHE, fils de Jean. Il était probablement le fils de Jean ROCHE, notaire, qui instrumenta de 1584 à 1611.

François Marie Xavier ROCHE, fils de François, né fin février 1768, reprendra l'étude familiale, mais à la mort de son père, il n'avait que 12 ans, aussi l'étude fut provisoirement tenue par maître Jean François FERAUD de 1780 à 1790. Lorsque François Marie Xavier ROCHE reprit l'étude de son père en 1790, il était âgé de 22 ans. Pour être notaire, outre les études et l'apprentissage, il fallait être âgé de 25 ans, mais les fils de notaires pouvaient obtenir dans des cas particuliers une dérogation, c'est ce qu'il arriva pour François Marie Xavier ROCHE. Il épousa en Avignon le 13 mai 1796, Marie Anne Thérèse GINOUX, dont il eut à notre connaissance cinq enfants qui naquirent à Robion entre 1797 et 1805. Son épouse décéda à Robion en 1817, âgée de 50 ans, dans leur maison d'habitation, rue du Four. Il instrumenta à Robion jusqu'en 1828, année où son fils, Gabriel François Philippe ROCHE, né en l'an 11, prit la succession. François Marie Xavier ROCHE, le 8 janvier 1792, fut nommé par le conseil général de la communauté à la charge de secrétaire greffier. Le 6 janvier 1793, il devint greffier du juge de paix, puis le 24 novembre 1793, il devint procureur de la commune, et fut limogé le 13 novembre 1794, lors de l'épuration des corps administratifs des communes, après la chute de Robespierre. Cependant, le 8 brumaire an 4, les administrateurs du département de Vaucluse, le nommèrent commissaire du directoire exécutif du canton de Robion. Le 23 février 1829, il fut élu maire de Robion, et démissionna de sa charge en 1835.

C'est avec Gabriel François Philippe ROCHE, fils de François Marie Xavier, que se termine la dynastie des notaires de la famille ROCHE. L'étude fut reprise en 1876 par maître Clément GROS.

➤ Corps médical

Le corps médical comptait des sages-femmes, un apothicaire, un chirurgien et dans le 2^e moitié du XVII^e siècle, durant quelques années un médecin : Jacques [de] BONNEDONNE, médecin.

François MANUEL, chirurgien, épousa à Robion en 1634, Anne DEBOLINE. De cette union naquirent à Robion cinq enfants entre 1635 et 1654. François MANUEL fut inhumé à Robion en 1680. Jean Baptiste MANUEL, fils de François, né à Robion en 1637, devint chirurgien comme son père. Le 3 mai 1682, il demanda une taxe de parcelle contre Jean ANDRE et Jeanne BRANIERE de Robion, pour paiement de soins et médicaments à eux fournis.

Denis MARTIN, chirurgien, fils de Pierre Antoine de Gordes, épousa à Robion en 1711, Thérèse ROCHE, fille de feu Jean François, notaire. De cette union naquirent à Robion sept enfants entre 1715 et 1729, dont Joseph, né en 1715 qui deviendra apothicaire à Robion.



ADMINISTRATION

L'administration d'une communauté comme Robion se schématisait comme suit :

- Administration papale : Vice-légat en Avignon
- Administration seigneuriale qui avait droit de basse, moyenne et haute justice
- Administration consulaire

➤ Administration consulaire

Sur le plan administratif, comme toute les communautés du midi, Robion avait une administration consulaire. A savoir qu'une fois l'an, le parlement général, composé de tous les chefs de famille, s'assemblait par-devant le châtelain, le baile ou viguier, représentant du seigneur, et les deux consuls de l'année pour élire d'une part, les consuls modernes au nombre de deux : 1^{er} consul et second consul, et d'autre part, les conseillers devant siéger au conseil ordinaire. En Comtat-Venaissin, jusqu'à la fin du XVI^e siècle, le renouvellement avait lieu semble-t-il fin février, par la suite la date sera fixée au 1^{er} mai, et à partir de 1749 au premier dimanche de mai.

Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, l'assemblée de la communauté de Robion rassemblait tous les chefs de famille. Mais ce conseil devenait trop lourd à gérer eu égard au nombre de participants de plus en plus important. Aussi, lors du conseil du 21 janvier 1691, il fut décidé de ce conformer aux ordonnances du Comtat, et que désormais le parlement général, regroupant tous les chefs de famille du lieu, élirait dix-huit conseillers, dont deux consuls, et six renouvelables annuellement. Ne pourraient siéger au conseil que les chefs de famille possédant au moins 200 florins de biens en estime cadastrale. Les conseillers seraient tenus d'assister à tous les conseils sous peine de 10 livres d'amende, « à moins qu'ils aient une excuse légitime ». Cependant, il semblerait que l'application ne fut effective qu'en 1713, mais de façon imparfaite. Le mode de désignation n'étant pas conforme aux ordonnances du Comtat-Venaissin, en 1728, le vice-légat édicta pour la communauté de Robion un règlement constitué de 11 articles, sur « l'arrangement du conseil de la communauté de Robion, et à la manière de procéder aux élections des consuls, conseillers et officiers ».

Conjointement à la mise en place des conseillers et des consuls, un certain nombre de charges étaient pourvues. Secrétaire-greffier, trésorier, auditeurs des comptes, experts jurés, commissaire de police, sergent de ville ou valet de ville, fontainier, sage-femme, campagnier ou clocheron, fossoyeur, procureur, syndic des forains.

Robion était une communauté bien organisée qui en apparence pouvait vivre en autarcie. Mais le faible rendement en blé rendait très vulnérable l'équilibre. Lorsqu'on parcourt les délibérations consulaires, on remarque que régulièrement, la céréale manquait et que les consuls devaient en acquérir ailleurs pour que les habitants du lieu puissent aller jusqu'à la prochaine récolte.

BIBLIOGRAPHIE

de COCKBORNE A. M., 2007 – *Ils étaient natifs de ce lieu de Robion*. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse.

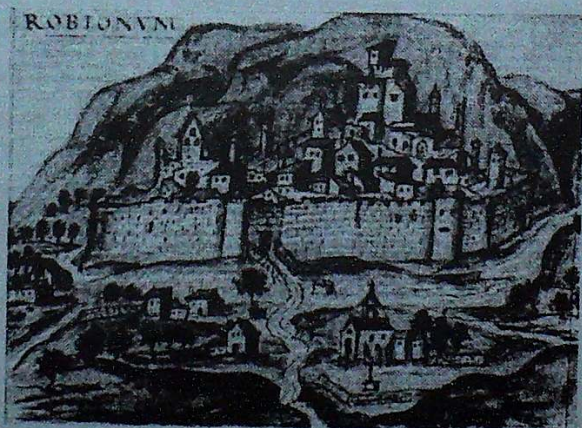


Fig. 21. — Vue de Robion en 1597. Vignette des relations pastorales de Mgr Bordini, évêque de Cavillon (British Museum - Londres).

Espace de vie de la communauté de Cadenet sous l'Ancien régime

Le terroir de Cadenet d'une superficie de 2508 hectares se situe sur la face sud du Luberon. La partie Nord, montagnaise, s'étend sur près des deux tiers de ce terroir, et la plaine, ancien lit de la Durance, constitue la partie Sud. Le Laval, cours d'eau torrentiel a creusé une étroite vallée, dans la partie montagnaise, où culminent de part et d'autre les Gardis à 340 m et le Castellar à 351 m. A l'Est, Cadenet est mitoyen des communes de Puivert et Lourmarin, à l'ouest de Villelaure, au nord de Vaugine, au nord-ouest d'Ansous, et au sud, elle est bordée par la Durance [carte 1].

Sous l'Ancien régime, Cadenet dépendait sur le plan religieux du diocèse d'Aix, et était le siège d'un doyenné. Sur le plan administratif, la communauté dépendait de la viguerie d'Apt, la subdélégation avait son siège à Cadenet, et du parlement et sénéchaussée d'Aix.

La population de Cadenet, qui vivait en communauté, avait une structure sociale et une structure professionnelle bien hiérarchisées. Les curés de Cadenet mentionnèrent de façon aléatoire les métiers, au niveau des actes de mariage et de sépulture, tout en privilégiant les titres, les charges, les professions exercées par la classe aisée, comme notaire et chirurgien. Aussi, à travers l'analyse des registres paroissiaux, nous avons une bonne image de la communauté sur le plan social et sur le plan professionnel.

La structure sociale de cette population était conforme à l'époque, avec la présence des trois ordres.

- 1^{er} ordre : Le clergé était représenté par le clergé séculier qui desservait la paroisse et à partir de 1660, du clergé régulier, avec la création d'un couvent de dominicains.
- 2^e ordre : La noblesse était représentée par la famille seigneuriale qui fit des séjours plus ou moins importants en son château et par quelques familles nobles comme les SAVORNIN de ST-JEAN, les PONTEVES, les ANDREAS de CHATEAUDOUBLE.
- 3^e ordre : Le tiers état se composait de la bourgeoisie et de la classe populaire. C'est dans cet ordre que se situait la multitude des métiers qui ont aujourd'hui disparu. Parmi la bourgeoisie, nous rencontrons les familles LAUGIER, DUNES, ROLAND, GUIRAN, ROMEU, etc.

Pour ce qui est de la structure professionnelle, sous l'Ancien Régime, et cela jusqu'à la fin du XIX^e siècle, la communauté avait une activité essentiellement agricole [près de 80 % de la population active], l'artisanat était la deuxième activité [environ 18 %], car pour une bonne part, il secondait l'agriculture. Venaient ensuite le corps médical, avec le chirurgien, l'apothicaire, la sage-femme ; les professions libérales : notaire, avocat, les employés de maison, les employés de la communauté, l'enseignement, le commerce, etc...

Cette population avait un espace de vie bien défini au sein du terroir.

Les remparts de Cadenet furent édifiés à la fin du XII^e siècle, sous la seigneurie de Bertrand de CADENET. La communauté participa pour une bonne part au financement de cette construction. Cette enceinte était percée de quatre portes, deux situées à l'est et deux à l'ouest, et possédait cinq tours de défense. A l'Est, il s'agissait de la porte des Fontaines et de celle des Héraults. La porte des Fontaines était la porte principale, et avait à sa droite en entrant la chapelle Sainte-Anne et dans son voisinage le moulin à huile. La porte des Héraults desservait la bourgade. A l'ouest, près du Château, la porte Bressier, avec dans son voisinage une tour, et plus bas, près de la plaine se trouvait la porte de l'Aube. Trois des tours étaient face à la Durance et la quatrième à l'angle du Trancas. Au voisinage de la porte du fort, se trouvait la chapelle Sainte-Catherine d'Alexandrie. A l'intérieur du rempart l'hôpital, l'hôtel de ville, le beffroi, les maisons de particuliers, les boutiques des artisans, les fours banaux, les greniers public, etc.. A l'extérieur des remparts se trouvaient l'église Saint-Etienne, église paroissiale, le prieuré, le cimetière, les fontaines, et lorsque le calme fut rétabli après les guerres de Religion, se développa la bourgade, en 1660 s'établit le couvent des dominicains. L'ensemble était surplombé par le château seigneurial. Dans la campagne étaient établis des bastides, des moulins à papier, des moulins à blé, des chapelles, le port sur la Durance, et bien d'autres choses.

Les auberges étaient au nombre de quatre. Il y avait le logis du Mouton, le logis de la Reille, le logis à l'enseigne du Cheval Blanc, « *le long du chemin du bateau* » et le logis de la Croix Blanche, hors les murailles au quartier du Prélou.

Les moulins à huile étaient au nombre de cinq, arrentés par la communauté. Il y avait le moulin à huile du Mouton, près du grenier public, le moulin à huile de Sainte-Anne, le moulin à huile de Baude, situé au sommet de la Grand'Rue, et près de la fontaine, le moulin à huile du Vallat et le moulin à huile du Ponchu.



ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE

Un document de la 2^e moitié du XIX^e siècle, provenant des archives communales de Cadenet, cité par JACQUEME [1923] donne une description de l'église paroissiale Saint-Etienne.

« L'église paroissiale de Cadenet sous le vocable de Saint-Etienne, se trouve au levant et environ à cinq cents mètres de l'enceinte du village. Elle appartenait à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, aux termes d'une donation qui leur avait été faite par le vicomte de Cadenet en 1152. Le service religieux était fait par un religieux de l'ordre qualifié de prieur et par quatre prêtres séculiers. Le prieur fut érigé en droit de dîme, le 18 des calendes d'octobre 1290, en vertu d'une transaction passée entre l'abbé du dit monastère représenté par Nicolas Valence, prieur de l'église Saint-Etienne, et les consuls de Cadenet... ».

L'église Saint-Etienne est située hors de l'enceinte fortifiée, à environ 300 mètres. L'édifice cédé en 1173 par l'abbaye de Saint-Eusèbe à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille a aujourd'hui totalement disparu.

L'église actuelle fut construite pour une partie au milieu du XIV^e siècle, mais elle fut finie dans la 1^{ère} moitié du XVI^e siècle grâce au prieur Balthazar JARENTE, évêque de Vence. Elle fut remaniée aux XVII^e et XVIII^e siècles. La nef centrale comprend quatre travées ouvertes postérieurement de baies ogivales accédant aux bas-côtés complétés de chapelles. Le chœur pentagonal offre une belle voûte nervurée à liernes et tiercerons. Les arcs latéraux sont ornés intérieurement de chapiteaux historiés : têtes de religieux, animaux, figures démoniaques. Extérieurement, les gargouilles absidiales représentent : animaux et personnages. Le clocher a été élevé au milieu du XIX^e siècle sur une tour édiflée vers 1580 et restée inachevée au niveau d'une bordure de corbeaux.

En 1735, les balustrades des chapelles furent retirées à cause de l'exiguïté de la grande nef.

Les fonts baptismaux de l'église de Cadenet sont un sarcophage romain, de marbre blanc, orné d'un bas-relief représentant le triomphe d'Ariane.

Un certain nombre de chapelles de l'église servaient de sépultures à des familles de notables de Cadenet.

La chapelle Saint-Michel abritait la sépulture de la famille AMAT. Elle possédait au début du XVI^e siècle, une terre tenue par M^e Phellipe BESSON et une terre semée derrière les Ortiz.

La chapelle de Notre-Dame du Rosaire ou de Sainte-Anne abritait la sépulture de la famille d'ORAISON. Elle fut édiflée à la demande de François d'ORAISON pour y faire ensevelir son épouse, Melchionne de LA CROIX.

La chapelle Saint-Clair et Saint-Martin abritait la sépulture de la famille SAVOURNIN de SAINT-JEAN.

La chapelle Saint-Sebastien abritait la sépulture de la famille JULIEN. Elle possédait au début du XVI^e siècle des terres à Serre, Rédarès, Reilhanette, *Fahltsdos* et au chemin de *souta les ribes*.

La chapelle Saint-Denis fut édiflée au XVII^e siècle par un membre de la famille AGOULT, seigneur de Lourmarin. Elle possédait au début du XVI^e siècle, des terres à Laval, à Reilhanette, sous la combe de Varan, au chemin de Puyvert, à la Sablière, au Morret, à la font de la Gorge, derrière l'église au chemin de Saint-Jean, aux Forques.

La chapelle Saint-Barthélémy, patron de Cadenet, fut construite en 1685, à la demande du conseil général de Cadenet.

La chapelle Saint-Etienne

Le caveau des prêtres était situé devant le maître autel.

Lors de la visite pastorale en 1542 de Mgr Anthoine FILHOL, archevêque d'Aix, un inventaire des objets de l'église fut établi. « *En ce jour nous nous sommes transportés dans l'église du dit lieu de Cadenet, et y avons questionné M. Gay, prieur : Premièrement, une croix en argent et l'autre en arquenide ; une custode d'argent*

avec lettres d'argent ; une chasuble de velours rouge ; une chasuble de velours violet ; une chasuble de velours bleu ; une chasuble double blanche ; une chasuble et sa doublure blanche en assez bon état ; une chasuble de fustagne assez bonne ; un drap noir pour office des trépassés ; onze aulbes et autant d'amicts et une grande quantité d'autres linges ; un missel assez bon, mais qui aurait besoin d'être relié ; un diurnal bon, mais qui aurait besoin d'être relié ; un répons ; un missel bon ; un paroissien ».

Outre le service religieux de l'église paroissiale, les prêtres devaient desservir les chapelles.

La chapelle Sainte-Anne fut construite au milieu du XVI^e siècle par la communauté pour assurer le service religieux quotidien à l'intérieur de l'enceinte. Cet édifice est adossé au rempart près de la porte du même nom. A partir de 1661, elle fut desservie par un aumônier qui recevait 16 livres pour célébrer chaque jour la messe en ce lieu.

La chapelle Sainte-Catherine [1^{er} tiers du XV^e siècle], située dans le haut du village, fut entretenue par les seigneurs du lieu.

La chapelle de Notre-Dame de la Grâce, chapelle du château, possédait des terres au dessus de la Font de l'Aube, à la Sablière, à St-Jean, ainsi que des *cébières* et des terres labourables.

La chapelle de Notre-Dame de Beaunetterre, eut durant très longtemps comme recteur, Jean Jacques Laugier, prêtre de Lourmarin, fils de Gaspard Laugier, juge de Cadenet

La chapelle de Notre-Dame de Vérunes fut probablement fondée par l'abbaye de Saint-Victor de Marseille.

La chapelle de l'hôpital vieux qui était située dans l'enceinte,

La chapelle des pénitents construite en 1732, est un édifice à nef unique

La chapelle Saint-Jean, où fut fondée un ermitage et que nous évoquerons plus longuement ci-après.

L'actuel presbytère contigu à l'église est l'ancien prieuré construit probablement au XII^e siècle qui subit au cours du temps de nombreux remaniements. Au milieu du XVIII^e siècle, un nouveau corps de bâtiment fut adjoind se composant au rez-de-chaussée d'une cuisine et à l'étage d'une chambre.

Dans l'inventaire topographique du Pays d'Aigues, il est mentionné que le bâtiment de plan rectangulaire superpose deux étages modernes à deux étages vraisemblablement médiévaux : une cave voûtée, creusée dans le safre, un rez-de-chaussée voûté en berceau, recoupé par un plancher ; une cage d'escalier rectangulaire le traverse dans sa largeur et s'ouvre au nord par une porte de plein cintre sur un escalier en vis ajouté dans l'angle de deux ailes. Le bâtiment ouest, jouxtant l'église conserve en façade un arc à claveaux allongé, extradossé d'un larmier retourné, dont les extrémités sont cachées par les contreforts modernes.



ERMITAGE SAINT-JEAN

JACQUEME [1923] mentionne qu'au quartier de Laval et des Vérunes, les moines de Saint-Victor de Marseille établirent au commencement de notre ère les chapelles de Saint-Jean et de Notre-Dame de Vérunes [figure 3], où des inhumations furent découvertes. Elles furent détruites au cours des guerres de Religion qui ravagèrent la Provence au XVI^e siècle. La chapelle de Notre-Dame de Vérunes fut reconstruite et, en 1610, la communauté vota 54 livres pour l'achat de la cloche de la chapelle. En 1627, un prêtre fut nommé pour la desservir.

Un simple ermitage fut reconstruit sur le prieuré de Saint-Jean, mais une chapelle subsistait car en 1712, il fut voté 5 livres pour son entretien. C'était un lieu de pèlerinage pour les Rogations et pour les fêtes de Saint-Jean. L'ermite vivait d'aumônes et de subsides versés par la communauté.

Frère Estève FLOUQUET, prêtre ermite, testa le 17 septembre 1643 et décéda à l'ermitage de Saint-Jean, le 20 septembre 1643.

Jean MERCURI, ermite, décéda à Cadenet le 13 mai 1685. Il décéda semble-t-il en odeur de sainteté, ce qui occasionna de gros problèmes. En effet les habitants du lieu voulaient qu'il soit enseveli dans le tombeau des ermites de Saint-Jean, alors que le prieur du lieu souhaitait que le corps repose dans l'église paroissiale. Le vicaire, messire Joseph GAUTIER, s'empara du cercueil et le fit installer dans le chœur de l'église. A la fin de la cérémonie funèbre, les habitants s'emparèrent de force du cercueil et le transportèrent à la chapelle Saint-Jean. Le vicaire porta l'affaire devant l'archevêque qui excommunia tous les participants. Aussitôt, les consuls se rendirent auprès l'archevêque et firent amende honorable, et l'excommunication on fut levée.

En 1697, les consuls de Cadenet adressèrent une supplique à l'archevêque d'Aix pour que l'ermitage de Saint-Jean, frère Joseph BOUFFIER, soit expulsé.

En 1718, le conseil consulaire vota 3 livres pour l'achat d'une couverture destinée à l'ermitage. Honoré BERGIER, âgé de 80 ans, « *frère hermite de Saint Jean* », fut inhumé le 19 novembre 1724. Frère PUGET, *hermite de Saint-Jean*, âgé de 65 ans, fut inhumé le 27 novembre 1758. Benoît DUES, veuf âgé de 66 ans, *hermite de Saint Jean*, fut inhumé le 21 mars 1790.



PROBLÈMES D'EAU

L'eau de tout temps fut une préoccupation de l'homme. La communauté de Cadenet n'échappa pas à la règle. Sur le terroir nous trouvons le cours d'eau appelé Laval, et un certain nombre de sources, dont celles de Pastras et du Vabre qui alimentaient l'agglomération actuelle.

Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, les fontaines se situaient à l'extérieur de l'enceinte, les unes à l'est, les basses fontaines, les autres à l'ouest, la fontaine de l'Aube et celle du chemin de Lourmarin. Il y avait un puits public au Bœuf, et plusieurs puits de particuliers servaient à l'usage des habitants. En 1726, fut érigée hors des remparts une nouvelle fontaine à la bourgade, près de la porte d'Etraguettes ou des Héraults. Pour ce faire, le seigneur du lieu donna probablement l'autorisation de prendre l'eau en partie sur une source sise au château, car le conseil consulaire vota 10 livres pour la construction de la conduite du château à la porte des Héraults.

Dans son ouvrage, JACQUEME [1925], mentionne la construction ou recherche de l'eau au cours des XVII^e et XVIII^e siècles. Ainsi, en 1595, fut construite par le Sr FLOQUET, la fontaine neuve, sise près du portail. En 1645, la communauté paya 11 livres pour l'achat de conduites en poterie, et en 1674, 9 livres pour l'entretien de la fontaine de l'Aube.

En 1741, 300 livres furent payées pour le curage des conduites, et 100 livres pour la reconstruction des voûtes. En 1782, la mise à jour de nouvelles sources, au quartier des Gardis, coûta 121 livres.



HÔTEL DE VILLE

La communauté possédait une maison près de l'hôpital, où était installée la maison commune. En 1611, ce bâtiment trop vétuste fut abandonné pour une nouvelle construction, toujours dans le voisinage de l'hôpital. Au début du XVIII^e siècle, lors d'une délibération, il fut accordé aux consuls « *de faire les réparations convenables pour placer les papiers plus documents de la communauté avec le plus de diligence qui sera possible pour se conformer aux ordres de Mrs les procureurs du pais, desquelles réparations il sera fait un devis, lequel on le mettra aux enchères de même que le blanchissage de la salle de l'hôtel de ville, plus que cela fait il sera nommé deux personnes intelligentes et même une troisième, s'il est nécessaire assistée d'un des Srs consuls pour faire l'arrangement desd. enchères, en dernier, un inventaire pour que le greffier puisse en faire chargement* ».



LE BEFFROI & L'HORLOGE

Le beffroi fut construit au début du XVI^e siècle, placé en avant du château féodal. Il était formé de trois arceaux romans qui abritaient chacun une cloche, dont deux seront fondues à la Révolution. Ce beffroi était placé au bord de la falaise, or au XIX^e siècle, il y eut deux éboulements de cette falaise, dont celui de 1830 qui fit des victimes, aussi par sécurité la municipalité fit démonter le beffroi.

En 1680, le conseil consulaire délibéra que les sonneries religieuses seraient faites par les cloches du château [beffroi], car les jours de vent du nord, les habitants situés à l'ouest de la ville n'entendaient pas la sonnerie.

Le 14 décembre 1764, fut établie, par-devant M^{lrs} GUIRAN, notaire royal de Cadenet, la ferme de la sonnerie des cloches entre, d'une part, les Srs Jean SAMBUC, Joseph AVY et Jean Joseph ISNARD, maire et consuls de Cadenet et d'autre part, Charles GOURDES, travailleur. Ils baillaient, sous réserve que dans les huit jours se présente une meilleure offre, « *la sonnerie des cloches de lad. communauté et ce pour le temps et terme de trois années qui commenceront le premier janvier prochain et finiront le dernier jour du mois de décembre* ».

de l'année mil sept cens soixante sept, sous les pactes et conditions suivantes. Premièrement que led. Gourdes, sonneur, fournira à ses frais et dépens pendant le dit temps les cordes nécessaires. Pour la dite sonnerie qu'il fera de ferme à la dite communauté annuellement, quarante huit livres payable par led. sonneur en deux payement égaux, le premier au premier jour du mois de juillet prochain, et le second et dernier le trentième décembre suivant et ainsi continuant successivement à chaque terme pendant lesd. trois années. Sera led. Gourdes, obligé, comme il s'oblige de sonner à midy et le soir du précédent jour des fêtes solennelles, le matin desd. fêtes, la grand messe, vespres et la prédication. S'il y doit avoir tous les soirs des samedis, vigiles des dimanches de toute l'année aux dimanches et fêtes aussi de toute l'année, aux usages et manières accoutumés. Lors des processions des prédications pendant les jours qu'il y a prédication au Carême, l'octave de la fête Dieu, et de celle des morts, et généralement en ce qui est de coutume de sonner, même lors des tempêtes et mauvais temps. Led. sonneurs pourra se faire payer la sonnerie ou gla des personnes qui décéderont, enterrement et anniversaires qui lui seront payés par les héritiers ou parents des défunts, quatre sols pour chaque glas qu'on fera sonner la cloche ; et pour ceux des petits enfants deux sols ; lui sera permis de faire la quête des grains, vins et huile à chaque récolte, pour recevoir ce que les habitants trouveront loisible de lui donner gratis, suivant l'usage ». Jean Joseph Germain, tisserand, se porta caution de Charles GOURDES, et les témoins requis furent les Srs Jean Joseph Balthazar Barthélémy FAVET, bourgeois, et Dominique Joseph GUERIN, à feu Antoine, maréchal à forge, de Cadenet

Le 17 février 1660, fut délivré le bail de « l'accommodage de l'horloge » à Gaspard Jourdan, pour la rente annuelle de 16 livres 10 sols, « et son des cloches » à Antoine Morillon pour la rente annuelle de 12 livres, et le temps et terme de trois années, payable en deux payes égales chaque année. « led. Jourdan sera tenu d'accommoder l'horloge en vrai et bon père de famille, et ledit Morillon, sonner lesdites cloche durant ledit temps, mener l'Ave Maria aux heures accoutumées et sonner aux fêtes solennelles à brason, et la communauté lui fournira une grosse corde qu'il rendra à la fin de la ferme, et prendra les gages des glas à l'accoutumé sans contredire... ».

En 1692 un fonds fut voté pour la restauration de la tour de l'horloge endommagée par la foudre. En 1771, l'horloge fut reconstruite par le Sr ROUX de Lourmarin



PLACE DU MARCHÉ

Une lettre patente de Charles IX, roi de France, établie à Moulins le 11 septembre 1566, accorda aux consuls de Cadenet de tenir un marché dans le bourg tous les lundis de l'année avec les privilèges, franchises et immunités nécessaires pour y opérer le libre trafic des marchandises, avec défense d'en tenir aucun le dit jour dans les villes qui sont comprises dans « un environ de 4 lieues à la ronde.

Le 14 décembre 1764, par-devant M^{re} GUIRAN, notaire royal de Cadenet, fut établi le bail de la ferme des bancs du marché, entre d'une part, les Srs Jean SAMBUC, Joseph AVY et Jean Joseph ISNARD, maire et consuls de Cadenet, et d'autre part, François ALLEMAND, scieur de bois. Ils baillaient, sous réserve que dans les huit jours se présente une meilleure offre, « la ferme de la fourniture des banc et places, à la place du marché public qui servent aux personnes qui viennent vendre à lad. place du marché public de ce lieu leurs marchandises dans le temps des foires et jours de marchés, et c'est pour trois ans qui prendront leur commencement le trentième du présent mois de décembre et finiront à pareil et semblable jour de l'année mil sept cens soixante sept. Pendant lequel led. preneur et fournissant des banc et planches qui ne seront que de la longueur d'une canne pour chacun banc, dont il pourra exiger pour chacun des. Bancs deux sols pour chaque jour qui sera garni d'une ou de deux planches sans qu'il n'en puisse exiger d'avantage, soit des étranger que des habitants de ce lieu, et à condition que les balheurs appartiennent aud. fermier durant lad. ferme, des dites places ; comme aussi que led. fermier ne pourra rien prétendre des marchands qui se placent dans les rues les dits jours de foire et de marché, et au devant les maisons qui sont alentours de la dite place du marché, éloignées d'environ une cannes, et qu'au moyen de ce, il n'ait led. fermier qui puisse fournir les dits bancs et planches durant la dite ferme, pas même ceux qui ont des maisons alentours de lad. place, et c'est pour et moyennant la rente de la somme de dix huit livres pour chacune des trois années que led. fermier promet et s'oblige payer à lad. communauté ou leur trésorier en deux payes égales moitié chacune, dont la première se fera le trentième jour du mois de juin de l'année prochaine, la seconde le trentième décembre d'après, et ainsi continuant successivement annuellement à pareil et semblable jours ». L'acte fut établi dans la salle de la maison de la communauté, les Srs Jean Joseph Balthazar Barthélémy FAVET, bourgeois, et Dominique Joseph GUERIN, à feu Antoine, de Cadenet, témoins requis.

Cependant, la ferme du marché pouvait quelquefois poser certains problèmes. Ainsi, le 8 mai 1775, comparurent devant la cour de justice, les maire et consuls de Cadenet qui avaient « arrenté les places du marché de ce lieu et que le fermier desd. places les sous arrente à divers marchands qui les occupent tous les lundy, jour de marché. Néanmoins, Jean Baptiste Savornin, qui possède une maison à lad. place, auroit prétendu louer et arrenter en son propre la place qui est vis-à-vis sa maison ce qui est contraire au droit de la communauté, et comme particulier, a constamment refusé de faire tirer les bancs qu'il y place, est cause que lesd. Srs consuls requièrent que jugeant en police, il soit fait dite expresse subition et défenses aud. Savornin de placer et mettre des bancs vis-à-vis de sa maison les jours de marché, en laissant la possession au fermier de la communauté qui sera obligé de laisser un passage libre aud. Savornin pour entrer et sortir de sa maison, et en cas de refus de la part dud. Savornin, qu'il sera permis auxd. Srs consuls de faire oter les bancs que led. Savornin pourroit y mettre, étians manu militari, et en cas d'opposition de la part dud. Savornin qu'il en sera » informé par le viguier et lieutenant de juge, « jugeant en police ».

Sur la place du marché s'élevait une croix qui au début du XIX^e siècle fut remplacée par une fontaine.



MAISONS DE PARTICULIERS

A travers les transactions, ventes, échanges, on peut appréhender la constitution des maisons, et par là, le mode de vie à cette époque. Ainsi, le 10 janvier 1767, fut dressé acte, par-devant notaire, pour l'échange d'une maison entre le Sr Pascal BERAUD, maître chirurgien du lieu de Cadenet, résidant à Simianeles-Apt d'une part et, Charles MICHEL, fils à feu Martin, ménager du lieu de Cadenet d'autre part. Ils firent « les échange, transports et permutations ensemble, scavoir ledit sieur Béraud a cédé, remis, transporté et totalement désennparé à titre d'échange aud. Michel, une maison consistant en deux étages un sur l'autre, une basse-cour attenante, écurie, cave et cuve de pierre avec trois tonneaux vinaire; d'haut en bas et de bas en haut avec un passage de six pans de largeur que ledit vendeur donne aud. Acheteur dans sa basse cour restante pour pouvoir aller et venir commodément dans la susdite cour vendue, sans que ledit acheteur en puisse faire autre usage : qu'il procède dans l'enceinte de ce lieu quartier de . . . , confrontant du levant Antoine Germain, de Simon, du midy Clément Savournin, du couchant la rue, le sud passage et ladite basse-cour restante aud. Vendeur et du septentrion, le rocher et autres », ce qui fut estimé à la somme de 890 livres. De son côté le Sr MICHEL céda au Sr BERAUD une maison, « consistant en un appartement au premier cours et deux autres appartements au second cours et les même qui luy furent donnés lors de son contrat de mariage, par ledit feu Martin Michel, son père, situés dans l'enceinte du même lieu, quartier de la rue du Saint-Esprit, confrontant du levant Honoré Pélissier, du midy la rue, du couchant Sr André Michel, et du septentrion les hoirs de Sr Gaspard Bounaud, et en dessous, Louis Michel, son frère ». L'ensemble fut estimé à 360 livres. Or la maison du Sr BERAUD dépassait la somme de 530 livres, aussi le Sr MICHEL promit, « de payer les susdites cinq cens trente livres aud. Sr Béraud dans douze années et en douze payement égaux de quarante quatre livres trois sols quatre deniers chacun, le premier desquels se fera le vingt neuf septembre de l'année mil sept cens soixante huit et ainsi continuant annuellement les autres onze payement jusques à l'entier complément de la susdite somme de cinq cens trente livres, le tout sans intérêts. Lesquelles maisons ci dessus échangées relèvent de la directe de Monseigneur le duc d'Ancezune, vicomte dudît Cadenet, franchise envers led. Seigneur duc de censés et servitudes ; mesdites parties se faisant franchises d'arrérages, de taile jusques à l'imposition de l'année mil sept cens soixante huit ; et à l'égard du lods dû à l'occasion du présent échange et permutation, ledit Michel s'oblige de payer le droit de cinq cens livres et le restant du droit de lods, sera payé par moitié et au moyen de tout ce que dessus, lesd. Permuttans se sont cédés et transportés l'un en vers l'autre tous les droits » qu'ils avaient sur leurs maisons échangées. Chacun prendrait jouissance de leur nouveau bien le 29 septembre prochain.

L'acte fut publié à Cadenet dans la maison « appelée le Buoux appartenant aud Seigneur duc, en présence du Sr Jean Baptiste Bressy de la ville de Perne dans le Comtat Venaissin, fermier général de la vicomté de Cadenet, et Sr Bénézet Fabre, négociant dud. Cadenet, témoins requis et signés avec led. Sr Béraud, ce que ledit Michel a déclaré ne savoir faire de ce en qui. Et avant signer lesd. Parties ont convenues que la muraille de séparation des deux basses cours, sera mitoyenne et permet à l'une et à l'autre de la relevé autant qu'il leur plaira aux frais et dépens de celui qui voudra la relever, sans néanmoins priver l'autre du droit d'appuyage gratis ; et que

la porte qui donnera d'entrée à la basse cours dud. Michel sera faite de six pans de largeur au même endroit où elle se trouve qui est au coin de la muraille mitoyenne de la basse cours et du côté de ladite maison vendue, faite aux mêmes lieux et présent que dessous l'an et jour susdit ».

Le 8 mai 1767, par-devant notaire, fut établi le rapport d'expertise de la maison du Sr ESTIENNE, vendue au Sr GILLY. Les experts, « premièrement, ils seront entrés par la porte d'entrée de la basse cour étant du côté du midy. La muraille d'icelle étant toute décrépie, la porte en bois à deux battants avec ses panes, gons, serrure et clef à demy usée. Et étant dans la basse cour, ils auroint trouvé que les murailles d'alentour étant toutes décrépie, et celle du côté de la maison menaçant ruine, y ayant diverses crevasses et étant sous ponblée à plein pied de la basse cour, et à une écurie. L'entrée de laquelle est sans porte et que l'écurie est voûte d'arest. La muraille du côté du levant est décrépie avec diverses crevasses. Dans laquelle écurie, il y a avec crèche et un ratofier en bon état, au nord de laquelle écurie, et à plein pied d'icelle, il y a un appartement sans porte, les murailles d'alentour étant toutes décrépiées et crevassées ; le plancher étant avec trois poutres de peuplier à demy usées ; y ayant deux cours d'iceluy qui sont en grande partie avec des soliveaux. Au nord duquel appartement, il y a un petit ciel ouvert, aussi sans porte ny aparend de ny avoir jamais eu. Les murailles d'alentour étant toutes décrépiées et crevassées ; à celle du côté du levant, il y a une fenêtre par le bas, et une grande porte en dessus sans porte de bois. Et retournés dans la basse cour et du côté du levant, ils seroient montés par onze degrés en pierre de taille fort bon, pour aller au premier appartement de lad. maison, au dessous desquels degrés, il y a une loge à cochon sans porte. La porte d'entrée de l'appartement étant de bois blanc double et brisée au milieu avec ses pans, gons, serrures et clef, le tout en bon état ; au midy duquel appartement, il y a une fenêtre de deux pans et demy d'hauteur en quarré, avec ses panes gons et un verrous. En dessous, il y a un éguier formé par une pierre de taille avec une pièce de bois pour y reposer la cruche, et en dessus une petite planche servant d'étagère, à côté duquel, il y a un petit armoire avec sa porte de bois toute avec panes gons, et un guichet contre led. armoire ; et du côté du couchant, il y a une cheminée faite de plâtre en bon état, au nord duquel appartement et sur le coin du côté du levant, il y a une porte de cinq pans de largeur par neuf pas d'hauteur, avec sa porte en bois simple, fort bonne, panes, gons et un loquet. Les murailles d'alentour étant fort bonnes un peu noircies avec divers petits trous. Le toit duquel appartement étant soutenu par deux poutres de peuplier assez bonnes, ny ayant que deux soliveaux au milieu quy on besoin d'être changés, tout le restant étant en bon état. A plein pied duquel appartement, il y a un autre sous plancher, étant au dessus de l'appartement après l'écurie, du côté du septentrion duquel, il y a une muraille fort bonne, fermant dud. côté séparation dud. appartement avec une grande fenêtre donnant dans le ciel ouvert, le tout claut, soutenu par une poutre de peuplier et quarrallé au dessous, et le reste du toit soutenu par deux poutres aussi de peuplier, le tout en bon état ».

Lorsqu'il y avait plusieurs héritiers, les transactions entre eux pouvaient se faire par-devant notaire, avec énumération des biens de l'hoirie. Ainsi, le 20 août 1770, par-devant M^{re} COUSIN, notaire de Cadenet, une transaction fut établie entre dame Anne de BRUNY, veuve du Sr Jean Baptiste MICHEL, son « héritière et usufructière », et D^{lle} Thérèse BERAUD, « héritière foncière », lesquelles de leur gré convinrent « que les droits dotaux et avantages nuptiaux de lad. D^{lle} de Bruny seroient fixés à la somme principale de deux mille et cinq cent livres, scavoir, deux mille cent vingt livres du montant de sa constitution dotale, trois cent livres pour la donation de survivant à elle acquise par le décès dud. feu Sr Michel, son mary, suivant son contrat de mariage, reçu par M^{re} Morety, notaire royal de Cucuron, du huit novembre mol sept cent seize ; et deux cent livres à quoy ont été fixés les habits lugubres dus à lad. D^{lle} de Bruny, faisant en tout les susd. sommes icelle de deux mille six cent vingt livres, sur laquelle déduit cent vingt livres du montant de son trousseau, bagues, joyaux nuptiaux, qu'elle a dit avoir reçus, reste la somme de deux mille et cinq cent livres, laquelle somme sera et demeurera confondue dans l'hoirie délaissée par led. Sr Michel, pour être payé par lad. D^{lle} Béraud, héritière foncière, aux héritiers de lad. D^{lle} de Bruny, deux mois après le décès de cette dernière. Et comme lad. D^{lle} Béraud avoit payé à la décharge de l'hoirie diverses dettes se montant à la somme de six cent quarante livres huit sols, dont elle avoit obtenu le droit de se faire payer par l'hoirie dud. feu Sr Michel. Lad. D^{lle} Béraud déclare en avoir été payée du produit de partie de meubles de la succession dud. feu Sr Michel qui ont été vendus de consentement des parties, au moyen de quoy il ne reste plus des meubles et effets de lad. succession que les articles suivants : Premièreent un lit avec sa paillasse, un matelas, couverture de coton blanc ; plus un miroir, une table bois blanc, teinte couleur de noyer, une douzaine de chaises garnies de jonc et un canapé de bois de noyé avec sa paillasse, une couverture toille peinte, piquée, un rideau indienne, une petite table bois blanc, six gerbes à feuilles, un rideau blanc toille avec sa verge et annaux six

Montfaucon et le Rhône

Montfaucon, communauté du Languedoc se situe sur la rive droite du Rhône, et sa forteresse qui domine le village, faisait face à celle de Caderousse en Comtat-Venaissin.

Sous l'ancien régime cette petite communauté, dépendait administrativement de l'intendance de Montpellier, de la subdélégation de Bagnols [Bagnols-sur-Cèze], de la sénéchaussée de Nîmes-Beucaire, de la viguerie de Roquemaure, du parlement de Toulouse et du gouvernement du Languedoc.

En ce qui concerne le diocèse, elle dépendait pour ce qui relevait du civil du diocèse d'Uzès et pour le religieux du diocèse d'Avignon.

Après la Révolution, la communauté fit partie en 1790 du district de Pont-Saint-Esprit et du canton de Roquemaure.



Pour une communauté, un fleuve navigable comme le Rhône était à la fois une source de richesses, d'échange, mais aussi de malheur.

Entre Arles et Lyon, la navigation sur le Rhône était très dense malgré un courant tumultueux et impétueux, avec des crues soudaines et les fréquents changements des îles lors des périodes de basses eaux. Il y était transporté des marchandises, des voyageurs, les forçats, le bois par flottage.

A la descente le courant était suffisant pour actionner les barques chargées de marchandises, en revanche, à la remontée, il devait être fait appel au halage. Jusqu'au début du 16^{ème} siècle le halage se fit par traction humaine et par la suite, les chevaux furent utilisés.

Dans les registres d'état civil, on rencontre nombre de personnes qui exerçaient une activité liée à la présence du fleuve : Patron ou patron sur le Rhône, marinier, batelier, pêcheur.

Le patron sur le Rhône possédait plusieurs barques. Généralement le convoi était organisé comme suit :

La grande barque située à la tête du convoi, et sur laquelle se tenait au gouvernail le patron.

La *civadière* portait les marchandises et la portion d'avoine pour les chevaux

La *penelle*, barque à fond plat plus petite que la précédente, servait aussi pour le transport de la nourriture des chevaux.

La *pivoine* et les *coursiers* transportaient à la descente les chevaux qui servaient au halage lors de la remontée.

Les *carraltes*, *sisselands* et *savoyards* étaient de grosses barques à fond plat lourdement chargées de marchandises.

Toutes ces barques se retrouvaient lors de la remontée.

Ensuite venaient les petites barques, moins chargées qui servaient uniquement à la descente, arrivées à Arles ou à Beaucaire, elles étaient déchargées, puis vendues comme bois de charpente.

Bien entendu cet ensemble nécessitait un équipage important. Les mariniers étaient chargés de manipuler les cordages. Affectés à cette activité, on trouvait les maréchaux-ferrants qui entretenaient les chevaux, les charretiers qui les conduisaient.

Jean MALHEY, patron ou riverier, habitant Tarascon, décéda à l'âge de 55 ans, le 18 mars 1788 « sur la paroisse de Montfaucon dans une métairie de l'isle de Miémar ». Il était marié à Catherine TERTIERE.

Le 4 août 1760, décéda Pierre SERGUIER, âgé de 22 ans « étant allé à Avignon mener sa barque, à son retour eut le malheur de se jeter dans un fond d'eau duquel il ne put sortir, et où il termina ses jours, et fut pêché tout de suite et enterré dans le cimetière de Sainte Magdeleine à Avignon ».

Le 4 novembre 1792, naquit à Jacques ROBERT, patron du Rhône et Marie Rose ROUSSEL une fille qu'ils prénomèrent Marie.

Au XIX^e siècle, on trouve dans cette activité, nombre de membres de la famille ROBERT. Ainsi, Joseph ROBERT, 42 ans, patron [sur le Rhône], époux d'Anne GAUTIER, déclara la naissance d'une fille Jeanne Marie le 23 décembre 1806.

Louis ROBERT, natif de Montfaucon, fils de Dominique ROBERT, cultivateur et d'Elizabeth GUILLAUMON, était charretier sur le Rhône. Il épousa à Montfaucon à l'âge de 30 ans, le 26 septembre 1810, Anne FILIBERT âgée de 25 ans, fille de Claude FILIBERT, tuilier et de Marie Anne CHARIN.

Jacques ROBERT, patron [sur le Rhône], fils de feu Jean ROBERT et feue Agathe GOUNET, épousa à l'âge de 47 ans à Montfaucon le 26 août 1812, Marie SERGUIER native de Montfaucon, âgée de 29 ans, fille de Guillaume SERGUIER, cultivateur et de feue Claude MACHARD. De cette union naquirent entre autres trois enfants, Jean né vers 1799, Anne Elizabeth née le 21 janvier 1815 et Marie née le 20 janvier 1816, où dans l'acte de naissance son père est qualifié de voiturier par eau.

Jean ROBERT devint comme son père patron sur le Rhône. Il épousa le 9 juillet 1817 à Montfaucon à l'âge de 18 ans, Marie Anne VILLE, native du lieu, âgée de 18 ans, fille de François VILLE, tisserand et de Marthe GROS. De ce couple naquirent à notre connaissance : Anne-Marie le 7 avril 1820, André Grégoire né le 2 février 1823, Marie née le 16 mars 18725, où dans l'acte de naissance son père est dit marinier et François né le 3 mai 1832.

André ROBERT, marié à Marie DRAPET était patron sur le Rhône à Montfaucon. De ce couple naquirent en ce lieu : Jean né le 28 juin 1826, Marie Thérèse née le 4 mars 1831, Elisa Joséphine née le 26 mars 1836 et Grégoire Daniel né le 24 mai 1838.

Ce métier avait ses risques qui n'étaient pas des moindres. En l'an X, le 3 vendémiaire, comparut dans la maison commune de Montfaucon avant midi Jean-Marie MAUREL, âgé de dix-huit ans, habitant à Lyon, qui déclara avoir fait naufrage vers les dix heures ce jour, sur la rive droite du Rhône, aux jetées de St-Martin au terroir de Montfaucon avec une barque dite *penelle*. Cette barque était chargée de marchandises appartenant pour une partie à la République et pour l'autre à des particuliers, qu'il avait chargées à Lyon pour Avignon, Cons, Arles et St Gilles, « avec prière de lui donner acte de sa déclaration d'inviter les citoyens de la commune à lui prêter secours et assistance pour recouvrer les effets naufragés et de dresser procès verbal à l'effet de constater les pertes qu'il a éprouvées ». Il fut prêté main forte au citoyen MAUREL afin de sauver promptement les effets submergés et de tout enlever. Le maire désigna les citoyens Martin AGRET et Simon AUBERT, habitants de cette commune à la garde des effets et marchandises, qui serait retrouvées avec le citoyen MAUREL et les mariniers qui montaient la barque.

Le maire demanda au citoyen Maurel de lui présenter « ses lettres de voiture dont il était porteur afin de connaître les objets qui lui avaient été confiés », mais celui-ci répondit « qu'il n'en avait aucune en son pouvoir, attendu que son porte feuille renfermant tous ces papiers s'étant trouvés dans la poche de son habit dont il s'était dépouillé pour être plus libre pour travailler et qu'il avait laissé sur sa barque pour aider à porter sur le rivage le câble dit vulgairement maille afin de l'attacher et la mettre à l'abri du vent du nord, avait été submergée, avoit tous ce qui s'étoit trouvé sur la dicte barque et qu'il ne lui était resté qu'une note des dites marchandises et effets dans l'ordre suivant scavoir :

Pour le complé de la république trente tonneaux de pierres à fusil, cent soixante dix huit selles de cavalerie, deux paquets de vieux étendards, une caisse d'étendards neufs, trois paquets de gibernes, un paquet d'étriers, trois paquets chabrayes et un paquet de fontes, le tout pour le magasin militaire à Avignon, plus trente sept sacs de farine, adressés au citoyen Vaquier, commissiomaire à Arles, trois cent trente huit demi-pièces vuides pour le citoyen Armantier à St Giles, soixante onze balles bouteilles à l'adresse de plusieurs particuliers, et trente caisses de gobelets, et verre à l'usage des vitriers destinés pour Avignon, cons, Arles et St Gilles »

Le citoyen MAUREL fut prié de décrire comment s'était produit le naufrage. Il expliqua qu'un vent orageux s'était levé quant ils eurent passé l'Ardoise à environ « un demi quart de lieu au dessus de St Martin le patron ne pouvant plus faire route sans danger, avoit diriger sa

barque sur la rive droite, et que sur l'ordre donné par le dit patron, de monter le petit bateau de ramasser la maille, et d'aller sur le rivage pour si attacher et y rester à l'abri du vent, il s'y était rendu avec deux des hommes de l'équipage, et qu'ayant mis pied à terre avec un de ses compagnons, l'autre étant resté dans le bateau, pour le retenir et les attendre, ils s'étoient empressés de faire deux tour de câble et le nœud d'usage à un saule assez gros et de la hauteur de deux mètres plantés à quatre mètres au moins du bord de la rivière que sur la secousse de la barque poussée avec violence par le vent du nord, le dit saule s'étant déraciné, et ayant été entraîné il s'étoit aussitôt rembarqué avec son compagnon pour tacher de rattraper la maille et que n'ayant pu faire, ils avoient rejoint la barque pour travailler avec le reste de l'équipage à la sauver ce qu'il n'avoit pu faire, la rame de gauche s'étant coupée en morceau et celle de droite mise hors d'usage et d'ailleurs la hauteur du terrain et l'impossibilité de retirer la maille toujours attachée au saule déraciné n'ayant point permis de prendre terre, ils étoient venus échouer sur les jetées de St Martin, où ils avoient été poussés par le vent. L'équipage ayant eu à peine le temps de se sauver en se jetant dans le bateau de secours, et a signé de ce enquis ».

Le maire se rendit sur les lieux du naufrage quartier de St Martin, avec le secrétaire greffier et le citoyen MAUREL. Ils aperçurent « au dessus des eaux à une distance d'environ huit mètres du rivage le haut de la poupe de la barque armée de son gouvernail, et une partie de la lande droite ».

Sur place, le maire interrogea le patron de l'équipage, le priant de décliner son nom, celui de sa patrie, et son âge, et lui demanda qu'elles étaient les mesures qu'il avait prises pour sauver l'équipage et de quelle manière il avait fait naufrage. Le patron de l'équipage déclara qu'il se nommait « François Chanal, être âgé de trente cinq ans et habiter les roches de Condrieux, et que le vent du nord ayant commencé de souffler au moment où il eurent passé l'Ardoise, et ayant jugé qu'il ne pouvoit plus faire route sans danger, il avoit commandé trois hommes de l'équipage d'aller par le moyen du petit bateau s'attacher sur la rive droite du Rhône et y attendre un temps plus favorable ce qui avait été exécuté mais que l'arbre ou ils s'étoient attaché ayant été déraciné et entraîné par la barque, la rame de gauche brisée et celle de droite ne pouvant plus servir, il n'avoit fait que des efforts impuissants pour éviter de faire naufrage que les mariniers envoyés pour l'attacher revenus sur la barque avoit taché vainement de rattraper la maille attachée à l'arbre déraciné pour se rendre une seconde fois sur le rivage extrêmement élevé depuis l'endroit où l'on s'étoient attaché jusques aux calades de St Martin, et que lui patron n'avoit abandonné le gouvernail, et ne s'atoit jeté dans le bateau de secours avec ses compagnons d'infortune, qu'au moment où la barque s'étoit enfoncée et que s'il eut resté une seconde de plus au gouvernail, il eut infailiblement périés dans les eaux ... »

Le citoyen Marc HERAUD, marinier, âgé de quarante-quatre ans, habitant Givors, fut également entendu, déclara n'avoir rien à ajouter à la déclaration du citoyen CHANAL, patron.

Le citoyen Jean MARTHERE, marinier, âgé de vingt-trois ans habitant aux Roches de Condrieux, fut interrogé à son tour. Il expliqua « qu'il avoit monté sur le bateau avec les citoyens Maurel et Vallin pour aller s'attacher sur le rivage d'après les ordres du patron et que sa déclaration étoit conforme à celle du citoyen Maurel ... ».

Le citoyen VALLIN marinier surnommé tailleur, âgé d'environ vingt-six ans, domicilié à Condrieux, dit qu'il avait accompagné les citoyens MAUREL et RICHARD, « lorsqu'il s'étaient rendus sur le rivage pour s'y attacher et qu'étant resté dans le bateau pour le retenir et attendre ses camarades, il avoit été témoins des deux tours et du nœud d'usage qu'il avoit au saule entraîné par la barque, et que le reste de sa déclaration étoit parfaitement conforme à celle du citoyen Maurel ... »

Le maire y rencontra les citoyens Gabriel et Joseph MARC, frères, habitant une métairie des Tuileries, sur le bord du Rhône à Montfaucon et qui avaient parlé avec les

mariniers. Le citoyen Gabriel Marc âgé de vingt-trois ans, nous dit qu'il avait été présent, quand la barque avait fait naufrage *« et ce qu'il avoit vu, nous auroit répondu qu'étant dans sa métairie à dîner, il avoit entendu des cris qu'ils parloient du bord du fleuve, et qu'étant sorti il avoit aperçu une barque sur le point de faire naufrage, et les gens de l'équipage criant nous sommes perdus, qu'à peine il avoit accouru sur le rivage à l'effet de donner quelque secours, qu'il avoit vu la barque s'enfoncer, et que les gens de l'équipage n'avoient eu que le temps de se sauver »*.

Il prit ensuite la déclaration Joseph MARC, âgé de dix-huit ans, *« qui nous auroit dit qu'étant à travailler dans sa métairie de son métier de tuilier il avoit aperçu une barque tous les gens qui la montoit crioit nous sommes perdus et que dans la persuasion quelle alloit infailliblement échouer sur les jetées de St Martin il avoit accouru pour prêter secours et qu'arrivé sur les dites jetées à l'instant ou la barque échoua il avoit été témoins des efforts qu'avait fait le patron pour sauver l'équipage, en n'abandonnant son gouvernail, qu'au moment où il fait sans espoir et qu'il eut péri s'il eut resté une seconde de plus, à sauté dans le bateau de secours »*.

Le 4 vendémiaire an X, le maire et son adjoint se rendirent sur le lieu d'entrepôt des marchandises à la demande du citoyen MAUREL, et procédèrent à l'inventaire *« des effets retrouvés confiés à la garde des citoyens de l'équipage et des citoyens Agret et Aubert, en vertu de nos ordres ainsi qu'il suit, cent soixante seize scelles, deux paquets et une caisse d'étendards, quatre vingt dix gibernes, un paquet d'étrier, soixante dix chabraques, et un paquet de fontes appartenant à la république, trente trois sacs de farine, trois cent cinq tonneaux vuides dont plusieurs endommagés, soixante une bouteilles, dont la plupart se trouvent brisées, et vingt caisses contenant gobelets et verre à l'usage des vitriers, le citoyen Agret, et Aubert »*. Après l'inventaire, le citoyen MAUREL fit charger le tout sur une barque, qu'il avait fait venir d'Avignon.

Le citoyen MAUREL fut interrogé pour savoir s'il avait fait des tentatives pour retirer les tonneaux des pierres à fusil. Il répondit que tous ses efforts avaient été inutiles, bien qu'il ait tenté à plusieurs reprises de les retirer, *« en y employant plusieurs bœufs, et une vingtaine d'hommes sans aucune réussite, et que l'on ne pourroit opérer avec succès que quant les eaux serait moins fortes »*. Il fut alors ordonné au citoyen MAUREL de prendre sur sa responsabilité tous les moyens possibles pour retrouver les tonneaux de pierres à fusil appartenant à la République.

Mais, le 11 vendémiaire, avant midi, le citoyen MAUREL se présenta de nouveau en mairie, pour informer le maire que le vent du nord, continuant de souffler avec violence, il lui était impossible de continuer sa route. Aussi, afin qu'on ne puisse pas lui imputer ce retard à de la négligence, il demanda que lui soit délivré un acte explicatif qu'il a fait charger les effets retrouvés mais que le vent du nord souffle toujours de façon soutenue, et qu'il lui était impossible de faire route sans s'exposer *« à être submergé une seconde fois »*



En l'an onze de la république et le 6 messidor à deux heures après midi, le citoyen Barthélémy GERIN, de la commune de Givors département du Rhône, vint déclarer en mairie de Montfaucon le naufrage d'un bateau sur le Rhône. Le maire, Joseph BALAZUT et Barthélémy CHABAS adjoint de la commune, assistés du citoyen Jean Etienne SOUBEYRAN, secrétaire greffer de la mairie et accompagnée du citoyen Barthélémy GERIN, se transportèrent *« sur le bord du Rhône à l'effet de constater pour sa propre sureté la submersion d'un batteau chargé de marchandises qu'il conduisoit à Beaucaire pour le compte des citoyens Berthier et Glas de Rive d'Egier, dépt de Loire ... »*

Arrivés à l'extrémité des propriétés du citoyen Pertuis, dépendantes du territoire de Montfaucon nous aurions vu à quatre mètres du rivage un bateau d'où l'on jettoit l'eau à pleins baquets dans la rivière et plusieurs individus occupés à la sortie de la cargaison.

Nous aurions interpellé le citoyen Barthélémy Gerin de nous déclarer par quel événement il avoit été à la veille de naufrager, et quels avoient été ses moyens pour arriver à tems au bord du rivage et sauver l'équipage, sur notre interpellation le citoyen Gerin nous auroit répondu qu'arrivé entre le rocher de Montfaucon et la métairie dite des Capelans son bateau dirigé dans le véritable chemin que suivent tous les bateaux de descente il avoit rencontré un bois roulant qui avoit fait une ouverture dans le fond et qu'il avoit fallu tous les efforts des mariniers pour prévenir le naufrage. Sur le même interrogatoire fait aux mariniers, Michel Graive, Jean Baptiste Dufournel, François Pouget et Pierre Laurent tous domiciliés à Givors, il nous auroit été fait par les quatre mariniers la même réponse que par le patron Barthélémy Gerin.

Nous aurions ensuite requis les citoyens Martin Agret, Simon Aubert, Etienne Bomeau, Guillaume Lizon, Reymond Robert, que nous aurions trouvé occupés avec les mariniers à sortir les marchandises de nous déclarer ce qu'ils avoient vu relativement à l'événement fâcheux survenu à cet équipage, ils nous auroient répondu que se trouvant sur le rivage, ils avoient vu descendre un bateau venant du coté de l'Ardoise, et suivant le vrai chemin de descente, qu'arrivé vis à vis la métairie dite des Capelans, ils auroient entendu les gens de l'équipage crier au secours, du courage, qu'accourus vers l'endroit où led. bateau seroit arrivé, ils se seroient convaincus qu'il avoit fallu tout le courage et l'activité des conducteurs pour échapper au naufrage.

La cargaison entièrement sortie et le bateau mis hors de l'eau nous aurions reconnu qu'à la bonde de gauche la planche la plus voisine du fond avoit été ouverte dans le milieu dans une longueur de deux mètres en heurtant contre un corps dur placé au fond des eaux.

Nous aurions ensuite procédé sur la demande du patron conducteur à l'inventaire des balles mouillées, ainsi qu'il suit :

- 70 Balles appartenants aux citoyens Neyrand, frères de St Chamond dépt de Loire.
- 5 balles appartenants aux citoyens Arnaud et Dubouchet du Chambon, dépt de Loire
- 7 balles appartenants à Louis Bouvin de St Julien, dépt de Loire
- 3 balles appartenants au citoyen Etienne et compagnie de St Chaumont dépt de Loire
- 1 balle au citoyens Palle et Coigut, couturier de St Julien, dépt de Loire

en foi de quoi nous avons dressé le présent procès verbal dont nous avons délivré l'original au patron Barthélémy Gerin que nous avons signé avec les mariniers et aides de Montfaucon qui ont su le faire, fait contresigner par notre secrétaire greffier et scellé de notre sceau pour lui servir et valoir en tant que de devoir ».



Le 24 avril 1847, à deux heures de l'après-midi, se présenta à la mairie de Montfaucon le sieur Etienne DUFURNEL maître patron, domicilié à Givors, département du Rhône. Il déclara que ce jour, à une heure de l'après midi en descendant le Rhône sur le territoire de la commune de Montfaucon, son bateau conduit par le sieur Joseph GUILLERMONS, pilote, demeurant au bourg St Andéol, aidé des quatre mariniers de l'équipage, Mathieu DUFURNEL, Laurent GERVAIS, Fleuri MARTINET et Jean Marie CHARE. Le bateau a fait naufrage dans les « remoles et tourments dangereux au quartier de St Martin vis-à-vis les réparations de Mr le Baron de Montfaucon ». Et à l'appui de sa déclaration, il présenta le sieur Etienne AUBERT, patron demeurant à Montfaucon qui était là avec son petit bateau pour secourir tous les hommes de l'équipage et les sauver au milieu du Rhône, ainsi que Jean QUEYRANE garde

champêtre de la commune, de François DAVAUX, invalide, garde particulier de M. le baron de Montfaucon, lesquels ont attesté la vérité des faits ci-dessus rapportés.



Dans les registres de décès de la commune de Montfaucon sont mentionnés un certain nombre de décès par noyade dans le Rhône, des gens de Montfaucon ou d'ailleurs.

Le 10 fructidor l'an VI, comparaissent en la maison commune de Montfaucon, les citoyens Louis REY, cultivateur, fils à Mathieu âgé de vingt-quatre ans, demeurant à Saint-Geniez-de-Comolas, Michel MONIER âgé de vingt-cinq ans, cultivateur, demeurant à Coudolet, Dominique GUNET, patron sur le Rhône, âgé de cinquante-sept ans, et Claude BONNAUD, fils de Jean, âgé de dix-huit ans, tous deux demeurant dans la commune de Montfaucon. Ils déclarèrent « *Louis Vergier, fils à Mathieu et à feu Françoise Arnaud, âgé de trente sept ans, habitant de la commune de St Geniez de Comolas, canton de Roquemaure, département du Gard, c'est noyé au dessus du ruisseau de Nizon terroir de Montfaucon dans le fleuve du Rhône en sy baigant, le deux fructidor même année dessus* ». Après la déclaration, l'officier d'état civil se transporta sur le lieu désigné « *par les sus dits témoins qui ont fait toutes les recherches possibles pour trouver le cadavre du dit Louis Vergier, n'y ayant pas réussi, présumant comme il paraît probable que le dit cadavre a été emmené du dit lieu par le courant du fleuve et de tout ce dessus j'en ay dressé le présent acte que Michel Monier et Claude Bonnaud ont signé avec moi Louis Rey et Dominique Gonet ont dit être illiterés, fait en la maison commune du dit Montfaucon le jour, mois et an si dessus* ».

Le 21 brumaire an XI, Jacques BONNEAU déclara à l'officier d'état civil qu'Antoine CREGUD, son beau-frère, habitant à la métairie des capelans, située sur la rive droite du Rhône, terroir de Montfaucon, s'était noyé par accident dans l'après midi du jour d'hier. Le maire et le citoyen Etienne SOUBEYRAN, secrétaire greffier de la commune se rendirent à la métairie du Sr CREGUD, pour constater légalement la mort.

Le citoyen Joseph OUZET, cultivateur, habitant à la métairie la Durbanne, appartenant au citoyen GRAUMONT, terroir de Caderousse limitrophe de celle dite des Capelans, âgé de quarante-trois ans, nous déclara « *qu'étant occupé à ensemençer avec la charrue, près du Rhône, dans la journée d'hier, il auroit entendu vers les trois heures du soir, une voix disant au secours, je me nois, qu'il seroit accouru sur le bord du fleuve, et auroit reconnu le citoyen Crégud, fermier de la métairie dite des Capelans, à environ vingt mètre loin du rivage, ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, demandant du secours et faisant des efforts pour éviter d'être entraîné par le courant des eaux, qu'il l'auroit excité à prendre courage et qu'au moment où il alloit lui présenter le bout d'une perche, pour l'aider à regagner le bord, il auroit été entraîné par la rapidité de l'eau et submergé, ne laissant d'autre indice de sa disparition que son chapeau, qu'il seroit resté sur le rivage jusqu'à la nuit, dans l'attente que l'on découvrir et rattrapa le dit Crégud, ce que l'on n'auroit pu faire malgré les recherches de plusieurs bateliers de Montfaucon et Caderousse attirés par le récit de cet évènement malheureux. Joseph Ouzet a encore ajouté avoir vu trois chevaux avec leurs colliers, arrêtés à une très petite distance de l'infortuné Crégud, ayant de l'eau jusques au ventre, que le citoyen Louis Robert fils habitant à la métairie des Hoirs du citoyen Queyranne, limitrophe de celle de la Durbanne, accouru après lui sur le bord du Rhône, l'avoit allé chercher, en se mettant à l'eau et, les auroit reconduit à la métairie dud. Crégud à qui ils appartenoient ... »*

Le 5 août 1816, Antoine DAPRE et Pierre BROC, comparurent par-devant l'officier d'état civil pour déclarer « *que le jour d'hier, vers les cinq heures du soir, allant du côté de la*

campagne appelé St Martin, en passant sur la chaussée appartenant à la commune, ils ont vu sur le milieu de la chaussée, un chapeau au bord de l'eau, ils ont ensuite cherché dans l'eau, qu'ils sont parvenus à tirer de l'eau un cadavre qu'il a été reconnu pour Jean Louis Queyrane fils à Jean Joseph et Elisabeth Imbert, mari de Geneviève Gens, qu'en passant le long de l'eau, il a été reconnu qu'il avoit glissé dans le font de l'eau n'ayant obtenu secours, il a été englouti dans l'eau vers les deux ou trois heures de l'après midi »

Le 3 juin 1822, Jean GONNET, âgé de 14 ans, fils de feu Jacques GONNET et de Marie PHILIBERT décéda par noyade. Les témoins déclarèrent « *que se trouvant sur le bord du Rhône à deux heures après midi et au port de cette commune, dont il se trouvait, le nommé Gonnet Jean, âgé d'environ quatorze ans, se trouvant dans un petit bateau où il se renversa dans l'eau, malgré tout les secours qui lui ont été prodigués par les dits témoins, le secours de l'art a été vain, ont n'a peut parvenir à le sauver, l'enfant a été englouti dans l'eau »*.

Le 25 juin 1822, le maire de Montfaucon se rendit avec son greffier au quartier St-Martin, sur l'invitation d'Etienne ISNARD, domicilié à St-Alexandre « *où il se trouvoit sur le dit lieu de St Martin, le Sr Bourret Jacques, Sr Lizon Pierre, tous deux domiciliés dans la commune de Montfaucon, lesquels nous ayant déclaré avoir retiré le nommé Louis Plan âgé de vingt-quatre ans du fleuve dont le dit Ethienne Isnard le reconnu pour être son neveu maternel qui s'appeloit Louis Plan, cultivateur et natif du St Esprit, et domicilié à St Alexandre, fils de Joseph Plan cultivateur et de Rose Figuière son épouse dont le dit Louis Plan s'est perdu dans la journée du dimanche vingt trois du même mois »*.

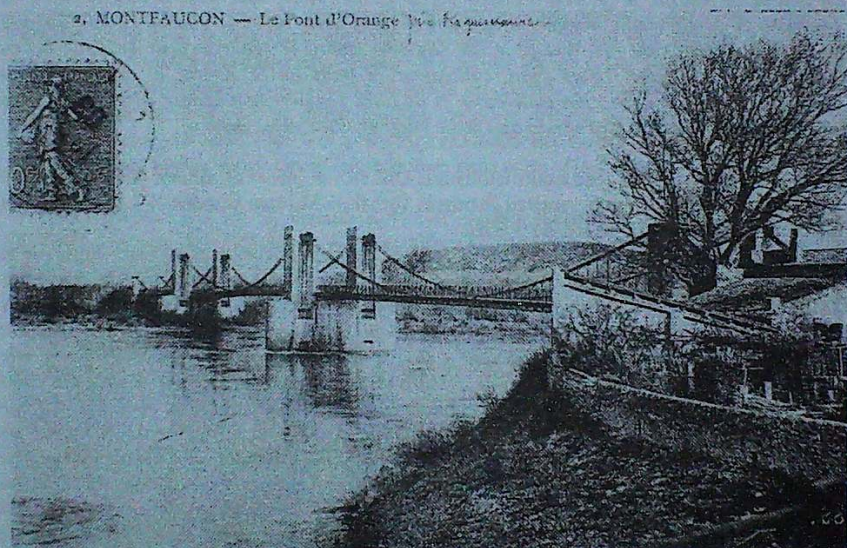
Le 10 mars 1831, Jean Louis Guillaume QUEYRANE, maire et officier de l'état civil de la commune de Montfaucon, recevait le procès verbal de M. Jean Etienne BALAZUT, juge de paix du canton de Roquemaure, du 7 mars.

Ce procès verbal mentionnait qu'un cadavre avait été trouvé dans les eaux du fleuve le 3 du courant « *et enterré après déclaration faite, au coin du jardin de Mr le Baron de Montfaucon, le dit juge l'ayant fait exhumer en présence de plusieurs personnes et notamment des sieurs Alexis Toilio et Pascal Cordonier, habitants du Pont St Esprit, il a été trouvé revêtu d'une chemise toile blanche, un gilet dont le devant est en velours olive doublé en cadif, une paire culotes draps brun à boucle, et par dessous un pantalon courtil rayé bleu avec des demi guêtres en peau aux jambes, et ayant fait couper la chemise et le gilet pour pouvoir examiner le corps, le sieur Jean Jacques Alexandre Daumai, docteur en médecine de la faculté de Montpellier a dit et rapporté que le cadavre est du sexe masculin, de l'âge de quarante à quarante cinq ans, sa taille d'environ cinq pieds un à deux pouces, la peau dépouillée de son épiderme présentait sur divers points des playes blanchâtres évidemment produites par l'état avancé de putridité, qu'une cicatrice assez étendue existait à la partie supérieure externe de l'avant bras, ce qui dans l'état de vie devait occasionner de la gêne dans les mouvements de flexions, la tête était toute bosselée et dépouillée de cheveux dans la plus grande partie de son étendue, que les traits de la face n'étaient pas tout à fait altérés quoique pourtant ils fussent presque méconnaissables, enfin que le reste de l'habitude du corps ne lui avait pas présenté d'objets assez remarquables pour qu'il dût en faire mention, observant néanmoins que la submersion devait avoir eu lieu depuis plus d'un mois... »*. L'examen terminé le juge de paix donna l'autorisation de l'inhumation à Montfaucon, le sept à cinq heures du soir.

Le 12 juillet 1836, comparurent en la mairie de Montfaucon les sieurs Michel IMBERT, âgé de 32 ans, tuilier, Mathieu BONNEAUD, tuilier âgé de 28 ans, oncle paternel du même, et Jean ROBERT, patron, âgé de 39 ans, cousin germain paternel du même, tous trois domiciliés à Montfaucon, canton de Roquemaure, arrondissement d'Uzès, département du

Gard, lesquels déclarèrent «*que François Robert, ouvrier tuillier âgé de 16 ans, né et domicilié au dit Montfaucon, dont le cadavre a été trouvé noyé dans le Rhône le jour d'hier à midi, dans le territoire de cette commune, est décédé le deux juillet à une heure après midi*».

Le 11 août 1838, par-devant Jean Louis Clément Honoré DORGUIER adjoint à la Mairie, remplissant par délégation spéciale de M. le Maire, la fonction d'officier public de la ville de Beaucaire, «*lesquels nous ont déclaré que le jour d'hier à quatre heures du soir, Marie Etienne âgée de soixante et seize ans, les noms et prénoms de ses père et mère étant inconnu, native de St Rémy, département des Bouches du Rhône, demeurant à Montfaucon, canton de Roquemaure, arrondissement d'Uzès, département du Gard, épouse de Jacques Cargut, cultivateur, y domiciliée est décédée dans le Rhône et retirée des eaux le Six du courant au lieu dit Dépremont*».



26

Liste des publications

Documents à la vente : Histoire des communautés et des familles	Prix €
Département de Vaucluse	
Ansouis : (A.M. de COCKBORNE et M. GUENOT) En parcourant les registres paroissiaux et d'état civil (1564-1849)	8,00
Nos ancêtres en Avignon – Naissances, Mariages & Sépultures, du XVI ^e au XIX ^e siècles (A.M. de COCKBORNE)	17,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Beaumes-de-Venise - XVII ^e et XVIII ^e siècles (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu Beaumont-du-Ventoux -17 ^e et 18 ^e siècles (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu du Barroux – XVII ^e et XVIII ^e siècles - (A.M. de COCKBORNE). Nouvelle Ed. 2005	10,00
Le Beaucet - Comtat-Venaissin. (A.M. de COCKBORNE)	6,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Buoux . Avec Généalogies de familles Audibert, Chabaud, Chauvin, Deyme et Péron (A.M. de COCKBORNE)	12,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Cadenet - XVII ^e et XVIII ^e siècles (A.M. de COCKBORNE)	18,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Camaret en Comtat (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu Castellet [84] – XVII ^e et XVIII ^e siècles - (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu Châteauneuf-de-Gadagne (A.M. de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Caseneuve (A.M. de COCKBORNE et J. GODEFFROY)	12,00
Courthézon : En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Gignac (A.M. de COCKBORNE et M. BARDOC)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Gigondas . Avec généalogies de familles du lieu : Astran, Burle, Bouvier, Goubert, Jean, Laget, Leydier (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	15,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Jonquerettes . (A.M. de COCKBORNE)	5,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Faucon . (D. MERCIER et A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Lafare (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Lauris – XVII ^e et XVIII ^e siècles (A.M. de COCKBORNE)	18,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Loriol-du-Comtat . (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Loriol-du-Comtat - Généalogies : Autard, Beune, Chabran, Lanthany, Nicolet, Rey. (A.M. de COCKBORNE)	7,00
Ils étaient natifs de ce lieu du Thor (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Mérindol – (A.M. de COCKBORNE)	15,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Morières . (A.M. de COCKBORNE) – nouvelle Ed. 2002	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Mormoiron (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	14,00
Généalogie des familles nobles de Mormoiron . (A.M. de COCKBORNE)	5,50
Puget et Puyvert , succursales protestantes de Lauris sous l'ancien régime. (A.M. de COCKBORNE et M. BARDOC)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Puymèras – XVII ^e et XVIII ^e siècles - (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Richerenches – Sa population aux 17 ^{ème} et 18 ^{ème} siècles (L. ARNAVON & A.M. de COCKBORNE)	8,00
Roaix ; A la recherche du passé. (E. et J. VALLEN)	7,50
Ils étaient natifs de ce lieu de Robion (A.M. de COCKBORNE)	14,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Saint-Didier (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Saint-Saturnin-lès-Apt – XVII ^e et XVIII ^e siècles - . (A.M. de COCKBORNE)	20,00
Saint-Saturnin-lès-Avignon : En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sarriens - XVII ^e et XVIII ^e siècles. (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	12,00
Généalogies des nobles et notables de Sarriens . (A.M. de COCKBORNE)	7,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sivergues . Généalogies des familles Bourgue, Colletin, Igoulin, Pelanchon. (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sorgues . (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Vedène (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Vacqueyras , XVII ^e et XVIII ^e siècles. (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Villelaure – Sa population [1662-1791] . (A.M. de COCKBORNE)	4,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Visan (A.M. de COCKBORNE & L. ARNAVON)	15,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Violès , XVII ^e et XVIII ^e siècles (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Ils étaient natifs de .. Département de Vaucluse – Ancien régime : particularités en matière de registres paroissiaux – Etat civil (A.M. de COCKBORNE)	8,00

Département du Gard	
Villeneuve-lez-Avignon : Sa population au 18 ^{ème} siècle (A.M. de COCKBORNE)	15,00
Succursale de l'Hôtel des Invalides de Paris - Le fort Saint-André, Villeneuve-les-Avignon (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Montfaucon . (A.M. de COCKBORNE et M. LAFOREST)	11,00
Saint-Geniès-de-Comolas , XVII ^e et XVIII ^e siècles, Etude Généalogique (A.M. de COCKBORNE)	8,00

Département des Bouches-du-Rhône	
Ils étaient natifs de ce lieu de Barbentane (A.M. de COCKBORNE)	12,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Cabannes au XVIII ^e siècle (A.M. de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu d' Eyragues aux 17 ^{ème} et 18 ^{ème} siècles (A.M. de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Maillane . (A.M. de COCKBORNE)	12,00
Ascendance de Frédéric Mistral (Cl. NOAILLES & A.M. de COCKBORNE)	5,00
Généalogie descendante patronymique : Guillaume dit Berthet de Villa & Aygline Raynoard - Famille Deville de Maillane (Cl. NOAILLES)	10,00
Généalogie descendante patronymique Pierre Charles & Truphémète Saumihle - Famille Charles de Maillane (Cl. NOAILLES)	12,00
Généalogie descendante patronymique Mermet Mistral & Sancette Pomet - Famille Mistral (Cl. NOAILLES)	12,00
Péripéties de la Famille Durand (Maillane) (Cl. NOAILLES)	2,00
Noves au XVIII ^e siècle, en parcourant les BMS. (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Orgon à travers les registres paroissiaux 18 ^{ème} siècle. (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Rognonas : En parcourant les actes de Baptême, mariage et sépulture (A.M. de COCKBORNE) Ed. 1998	4,50
Roquemartine - En parcourant : baptêmes, mariages et sépulture (A.M. de COCKBORNE) Réd 2000	4,50

<i>Documents de généalogie à la vente</i>	Prix €
Famille Seignour (F. YSAC)	28,00
Famille Aubert (M. LAFOREST)	20,00
Famille Eysséric (M. et E. EYSSERIC)	8,00
Famille Martin - Les femmes (Ch ACARY & Cl. NOAILLES)	7,00
Famille Martin - Les hommes (Ch ACARY & Cl. NOAILLES)	14,00
Famille Mouret (M. LAFOREST)	8,00
Dossier Vaucluse avec lexique de latin. Ed. 1996 (ouvrage collectif)	15,00
La Généalogie à l'école. (Gilbert HEL)	5,00
Arbre généalogique - 11 générations. (association CGV)	4,00
Liste des relevés de B.M.S. Ed. 2008	4,50

→ *Frais de port en plus*

→ *Rappel : Lors des expositions et au siège social, vente d'imprimés et d'arbres généalogiques.*

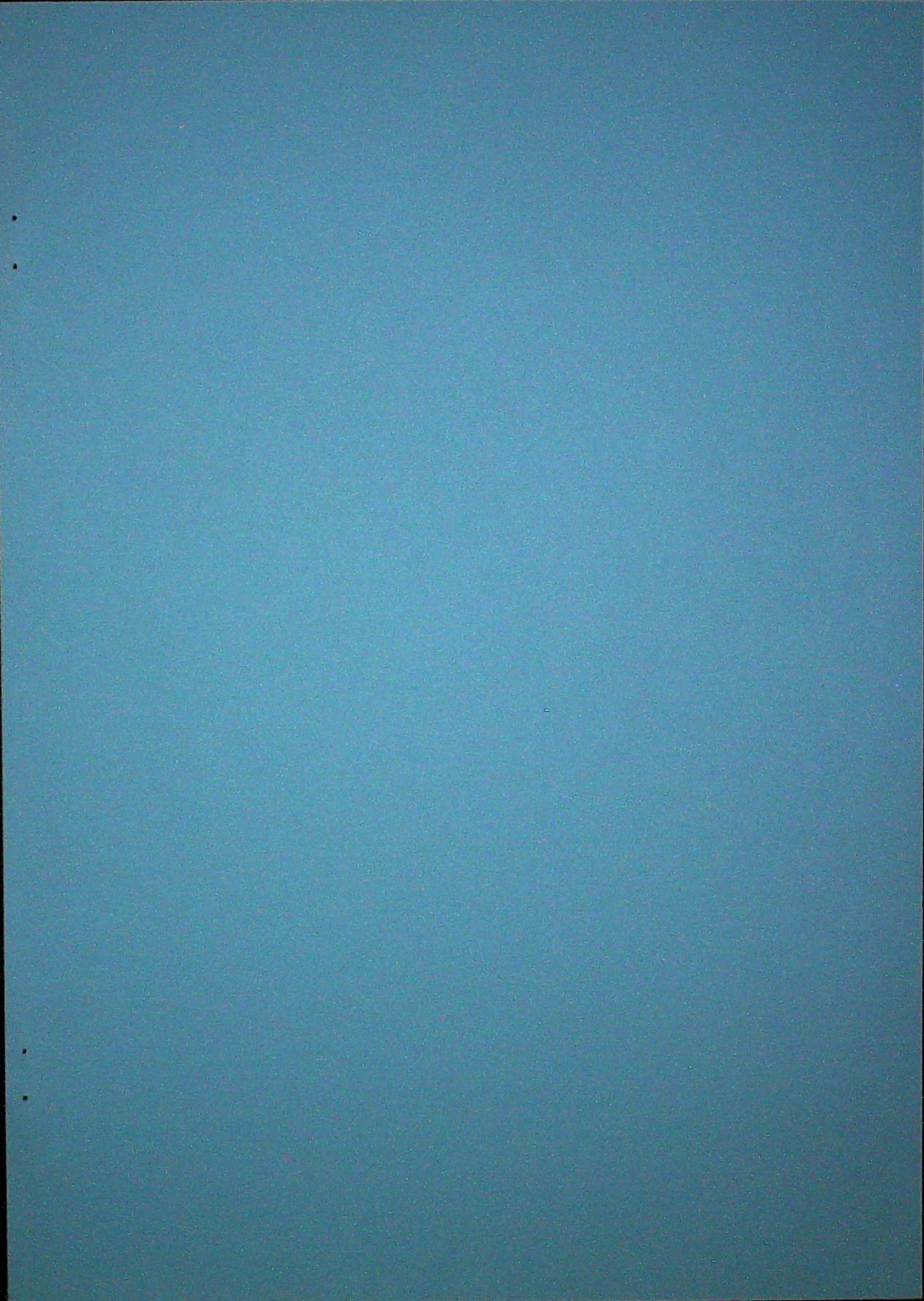
λ Ne peut pas être expédié.

Vaucluse

INSEE		Communes		Communes		Communes	
INSEE	L	INSEE	L	INSEE	L	INSEE	L
84001		84001		84024		84057	
84002		84002		84025		84058	
84003		84003		84026		84058	P
84003	B	84007		84027		84059	
84004		84007		84028		84060	
84005		84007		84029		84061	
84006		84007		84030		84062	
84007		84007		84031		84063	
84007	A	84007		84031	B	84064	
84007	D	84007		84032		84065	
84007	E	84007		84033		84066	
84007	G	84007		84033		84066	B
84007	H	84007		84034		84066	C
84007	J	84007		84035		84066	D
84007	M	84007		84035	J	84067	
84007	P	84007		84036		84068	
84007	S	84007		84037		84068	
84007		84007		84038		84068	
84007	B	84007		84039		84069	
84008		84007		84039	P	84070	
84009		84007		84040		84071	
84010		84007		84041		84072	
84011		84007		84042		84073	
84012	B	84007		84043		84074	
84013		84007		84044		84074	P
84014		84007		84045		84075	
84015		84007		84046		84076	
84016		84007		84047		84077	
84017		84007		84048		84078	A
84017	B	84007		84049		84078	B
84018		84007		84050		84079	
84019	C	84007		84051		84079	
84020		84007		84052		84079	
84021	A	84007		84053		84080	
84022		84007		84054		84081	
84023		84007		84055		84082	
		84007		84056		84083	
		84007		84056	B	84084	

INSEE	L	Communes
84085		Murs
84086		Oppède
84087		Orange
84087	P	Orange (protestants)
84088		Pernes-les-Fontaines
84089		Pertuis
84090		Peypin-d'Algues
84091		Piolenc
84092		Pontet (Le)
84093		Puget
84094		Puymeras
84095		Puyvert
84096		Rasteau
84097		Richerenches
84098		Roaix
84099		Robion
84100		Roque-Alric (La)
84101		Roque-sur-Pernes (La)
84102		Roussillon
84103		Rustrel
84104		Sablét
84105		Saignon
84106		Sainte-Cécile-les-Vignes
84107		Saint-Christol
84108		Saint-Didier
84109		Saint-Hippolyte-le-Graveyron
84110		Saint-Léger-du-Ventoux
84111		Saint-Marcellin-ès-Vaison
84112	A	Saint-Martin-de-Castillon
84112	B	Saint-Martin-de-C. (St Pierre de C.)
84112	C	Saint-Martin-de-Castillon (Le Boisset)
84113		Saint-Martin-de-la-Brasque
84114		Saint-Pantaléon
84115		Saint-Pierre-de-Vassols
84116		Saint-Romain-en-Viennois
84117		Saint-Roman-de-Malegarde
84118		Saint-Saturnin-lès-Apt
84118	B	Saint-Saturnin-lès-Apt (Croagnes)
84119		Saint-Saturnin-lès-Avignon

INSEE	L	Communes
84120		St-Trinit
84121		Sannes
84122		Sarrians
84123		Sault
84123	B	Sault (St-Jean-Durefort)
84123	C	Sault (Brouville)
84123	D	Sault (Verdeller)
84124		Saunans-de-Vaucluse
84125		Savollian
84126		Séguret
84127		Sérignan-du-Comtat
84128		Sivergues
84129		Sorgues
84129	B	Sorgues (Gigognan)
84130		Suzette
84130	B	Suzette (Châteauneuf-de-Redortier)
84131		Taillades
84132		Thor (Le)
84132	B	Thor (Le) (Thouzon)
84133		Tour-d'Aigues (La)
84134		Travailhan
84135		Uchaux
84136		Vacqueyras
84137		Vaison-la-Romaine
84138		Valréas
84139		Fontaine-de-Vaucluse (La)
84140		Vaughnes
84141		Vedène
84142		Velleron
84143		Venasque
84144		Viens (+ Meyrignies)
84145		Villars
84146		Villedieu
84147		Villelaure
84148		Villes-sur-Auzon
84149		Violsès
84150		Visan
84151		Vitrolles



Imprimé en janvier 2008
Cercle Généalogique de Vaucluse *et terres adjacentes*
Dépôt année 2008
Archives Départementales de Vaucluse
Archives Municipales d'Avignon
Bibliothèque Ceccano